

Rédaction_FS_Meymac_090310.
docDirection territoriale
CENTRE-OUEST AUVERGNE
LIMOUSIN
Agence du LIMOUSIN
Unité territoriale
SUD-EST LIMOUSIN
Triage de MEYMAC
N° 83 45 03 04



Département de la CORREZE
Arrondissement d'USSEL
Canton de MEYMAC
Communes de MEYMAC ET
AMBRUGEAT
Région IFN n° 638
Orlam du Plateau de Millevaches

FORETS COMMUNALE ET SECTIONALES DE MEYMAC

* 94 ha 51 a 60 ca *

RÉVISION D'AMÉNAGEMENT FORESTIER (2009 - 2023)

Série unique : production de bois d'œuvre
tout en assurant la protection générale des milieux et des paysages

Altitudes (m)	
Supérieure	940 m
Moyenne	815 m
Inférieure	690 m

Document rédigé par Guillaume Plas,
technicien forestier à Tulle

Essences principales	Surface (%) au 1 ^{er} /08/2009
Douglas	46 %
Epicéa commun	25 %
Sapin pectiné	16 %
Pin sylvestre	5 %
Épicéa de Sitka	6 %
Feuillus divers	2 %
<i>Total</i>	<i>100 %</i>

« Exemple destiné à la mise à disposition du public, limité à la partie technique de l'aménagement conformément aux dispositions de l'article D.2013-6 du code forestier »



PRÉFET DE LA RÉGION LIMOUSIN



Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

**Arrêté révision d'aménagement forestier
de la forêt communale et sectionale de Meymac
DRAAF n ° 11-018 du 06 Juillet 2011**

**Département : Corrèze
Communes de Meymac et d'Ambrugeat
Forêt communale et sectionale de Meymac
Contenance : 94 ha 51 a 60 ca
Révision d'aménagement forestier
Période : 2009-2023**

**Le Préfet de la région Limousin
Préfet de la Haute-Vienne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles L143-1, D143-2 et D143-3 du code forestier ;

Vu les articles L11, R11-7 et R11-8 du code forestier ;

Vu les articles L414-4 et R414-19 du code de l'environnement ;

Vu le schéma régional d'aménagement de la région Limousin – plateaux limousins arrêté le 7 décembre 2010 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 23 avril 1991 réglant l'aménagement de la forêt communale et sectionale de Meymac pour la période 1990-2004 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 10-339 du 27 octobre 2010 donnant délégation de signature à M. François PROJETTI, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Limousin ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Meymac en date du 1er octobre 2010, déposée à la préfecture de la Corrèze à Tulle le 7 octobre 2010, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice de l'article L11 du code forestier au titre des règlementations sur les sites inscrits et sur les zones natura 2000 ;

Vu l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin en date du 11 avril 2011 ;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires de la Corrèze en date du 17 mai 2011 ;

Sur proposition du directeur de l'agence régionale Limousin de l'office national des forêts à Limoges ;

Arrête

Article 1 : La forêt communale et sectionale de Meymac, d'une contenance de 94,51 ha, dont 75,11 ha sont boisés, fait l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle satisfaisant prioritairement la fonction de production ligneuse et la fonction écologique tout en assurant sa fonction sociale.

Elle est incluse entièrement dans le périmètre du parc naturel régional de Millevaches.

Une partie de la forêt est concernée par la zone spéciale de conservation « landes et zones humides de la haute-Vézère » et par la zone de protection spéciale du « plateau de Millevaches », instituées au titre des directives européennes « Habitats naturels » et « Oiseaux ».

La forêt est aussi partiellement englobée dans le site inscrit de la tourbière du Longeyroux.

Article 2 : Cette forêt, dont la partie boisée repose sur 75,11 ha, est actuellement composée de douglas (46%), épicéa commun (25%), sapin pectiné (16%), pin sylvestre (5%), épicéa de sitka (6%), et de hêtre et feuillus divers (2%). Le reste, soit 19,4 ha, est constitué de vides non boisables.

Elle aura pour essences objectifs principales à long terme sur 75,11 ha, le douglas (48%), l'épicéa commun (12%), le sapin pectiné (12%).

Elle sera traitée en futaie régulière.

Article 3 : Pendant une durée de 15 ans (2009-2023) :

La partie de la forêt faisant l'objet de production ligneuse, soit 75,11 ha, sera divisée en 4 groupes de gestion :

- 18,2 ha seront régénérés ;
- 38,5 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration ;
- 16,61 ha seront l'objet d'entretiens ;
- 1,8 ha constitueront un groupe d'îlots de vieillissement, qui fera l'objet d'une gestion spécifique au profit de la biodiversité.

La partie n'ayant aucune vocation de production ligneuse, soit 19,4 ha, sera classée dans un groupe d'intérêt écologique général.

L'office national des forêts informera régulièrement le propriétaire de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : L'aménagement de la forêt communale et sectionale de Meymac présentement arrêté est approuvé par application du deuxième alinéa de l'article L11 du Code Forestier, au titre des réglementations en vigueur sur natura 2000 et sur les sites naturels, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles.

Article 5 : L'arrêté ministériel en date du 23 avril 1991, réglant l'aménagement de la forêt communale et sectionale de Meymac pour la période 1990-2004, est abrogé.

Article 6 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Limousin

Limoges, le 06 Juillet 2011

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,


François PROJETTI

– Table des matières –



0. RENSEIGNEMENTS GENERAUX.....	2
0.1 Désignation et situation de la forêt	2
0.2 Surface de la forêt	3
0.3 Procès-verbaux de délimitation ou de bornage.....	3
0.4 Parcellaire.....	3
1. ANALYSE DU MILIEU NATUREL.....	5
1.1 Facteurs écologiques.....	5
1.2 Habitats naturels.....	8
1.3 Zonages environnementaux	9
1.4 Flore.....	10
1.5 Description des peuplements forestiers	11
1.6 Faune sauvage.....	13
1.7 Point noir environnemental.....	14
1.8 Risques naturels	14
2. ANALYSE DES BESOINS ECONOMIQUES ET SOCIAUX.....	15
2.1 Production ligneuse.....	15
2.2 Autres productions.....	15
2.3 Activités cynégétiques.....	16
2.4 Activités piscicoles	17
2.5 Accueil du public.....	17
2.6 Paysages.....	17
2.7 Richesses culturelles.....	18
2.8 Statuts et règlements se superposant au régime forestier.....	18
3. GESTION PASSEE.....	20
3.1 Traitements sylvicoles.....	20
3.2 État des équipements.....	24
3.3 État des limites.....	25
3.4 Concessions et servitudes	26
4. SYNTHÈSE : OBJECTIFS, ZONAGES, PRINCIPAUX CHOIX.....	27
4.1 Exposé concis des problèmes posés et des solutions	27
4.2 Définition des objectifs principaux - Division de la forêt en séries	28
4.3 Décisions fondamentales relatives à la série unique.....	28
5. PROGRAMME D' ACTIONS.....	34
5.1 Dispositions concernant le foncier.....	34
5.2 Programme d'actions relatif à la série unique.....	34
5.3 Gestion de l'équilibre faune/flore	40
5.4 Dispositions concernant l'équipement général de la forêt	40
5.5 Autres dispositions générales	41
6. BILAN ÉCONOMIQUE ET FINANCIER.....	44
6.1 Prévisions de récoltes	44
6.2 Recettes	44
6.3 Dépenses pour travaux.....	45
6.4 Bilan financier	46
7. ANNEXES.....	54

0. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

0.1 / Désignation et situation de la forêt

Nom : forêts communale de Meymac et sectionales de Celle, Lachaud et du Cloup et de la ville de Meymac.

Propriétaire : Commune de Meymac et habitants de Celle, de Lachaud et du Cloup et de la ville sections de la commune de Meymac.

Situation administrative

Département de la CORREZE
Arrondissement d'USSEL
Canton de MEYMAC
Communes de : Meymac (83,4720 ha) et Ambrugeat (11,0440 ha)

Situation forestière

Annexe 1 plan de situation sur fond IGN
Annexe 2 carte de situation par rapport aux régions forestières naturelles de l'IFN

Principale région naturelle concernée (83 % de la surface totale - Forêts : Communale, Celle, Lachaud et Cloup): Plateau de Millevaches de l'Inventaire forestier national (ONF n° 638).

La section de la Ville de Meymac (17 % de la surface totale) est située dans la Région IFN du Plateau Limousin 2 (ONF n° 640).

Comme il n'existe pas de limite naturelle franche entre ces deux régions et par mesure de simplification, cet aménagement se référera uniquement à l'orientation locale d'aménagement (Orlam) du Plateau de Millevaches.

Circonscription gestionnaire

Direction territoriale CENTRE OUEST AUVERGNE – LIMOUSIN,
Agence régionale du LIMOUSIN,
Unité territoriale du SUD-EST LIMOUSIN,
Triage n° 83 45 03 04 de MEYMAC.

Origine

La forêt sectionale de Celle située sur le Puy Chavirangeas est issue de semis réalisés à partir de 1882 en épicéas communs et pins sylvestres sur une ancienne lande à bruyère parcourue par les moutons. Ce peuplement initial fut complété par plantation de 6ha en 1930. L'ensemble des terrains est reboisé en 1954 à l'aide d'un contrat F.F.N. (n° 1666.1.19.160). Des travaux importants de reconstitution suite à la tempête de 1999 ont été réalisés.

La forêt sectionale de Lachaud et du Cloup bénéficie du Régime Forestier suite à l'Arrêté Préfectoral du 3 juillet 1990. Cette propriété en nature de lande à fougère partiellement colonisée par des pins sylvestres a fait l'objet d'un boisement en douglas au printemps 1992.

La forêt de la commune de Meymac sise sur le territoire communal d'Ambrugeat bénéficie du Régime Forestier suite à l'Arrêté Préfectoral du 15 avril 1970. Ces terrains en nature de lande ont fait l'objet d'un boisement en épicéas communs et Sitka réalisé sur fonds libres lors de la campagne 1971-1972.

La forêt sectionale de la ville de Meymac bénéficie du Régime Forestier suite à l'arrêté du 30 avril 1878. Le peuplement initial fut constitué à partir de semis de pins sylvestres réalisés en 1878. Cette pinède est exploitée en 1940 par coupe rase (3211m³) avant plantation d'épicéa commun. Des sapins pectinés sont introduits sous abri à l'aide de bons subventions du FFN vers 1981.

Le précédent aménagement courant sur la période 1990-2009 englobait le Mont Bessou (parcelles forestières n° 6 à 18) d'une contenance de 55,50 ha. Ce massif ne fait plus parti des forêts sectionales et communale de Meymac à partir de 1997. En effet, suite à l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 1998 , un GSF est constitué afin de mettre en valeur les terrains appartenant aux habitants de ville de Meymac et au Département de la Corrèze sur ce mont.

0.2 / Surface de la forêt

Annexe 3 extrait de la matrice cadastrale

Département	Territoire communal	Contenance par propriétaire (ha)			
		<i>Commune de Meymac</i>	<i>Habitants de Celle</i>	<i>Habitants de Lachaud et du Cloup</i>	<i>Habitants de la Ville</i>
Corrèze	Meymac Ambrugeat	11,0440	54,3845	13,4305	15,6570
SURFACE TOTALE		11 ha 04 a 40 ca	54 ha 38 a 45 ca	13 ha 43 a 05 ca	15 ha 65 a 70 ca

La surface totale de la forêt 94 ha 51 a 60 ca sera arrondie à **94,51 ha** pour les calculs dans la suite du document.

0.3 / Procès-verbaux de délimitation ou de bornage

Les limites des forêts sont matérialisées sur le terrain par des fossés, chemins, routes, bornes ainsi que par des repères à la peinture. Elles ne souffrent d'aucune contestation.

Forêt sectionale de Lachaud et du Cloup :

Un bornage de la parcelle cadastrale WM n° 30 a été réalisé le 27 décembre 1990 par le cabinet de géomètre expert C. CLATOT – 19200 Saint Angel. Ce document est archivé dans le dossier commune à Tulle.

0.4 / Parcellaire

Le découpage parcellaire établi dans le cadre du précédent aménagement suite au transfert de propriété des biens situés sur le Mont Bessou est modifié. Il repose essentiellement sur des éléments naturels stables, comme les pistes, mais aussi sur des limites de peuplements. Il permet également de différencier les sections.

Propriétaire(s)	Commune de situation	Parcelles cadastrales				Parcelles forestières		
		Lieu-dit cadastral	Section	N°	Surface (ha)	Canton	N°	Surface (ha)
Celle	Meymac	Chaverangeas	ZI	9	0,3120	Chavirangeas	1	18,31
		Chaverangeas	ZI	10	45,3220		2	15,17
		Chaverangeas	ZI	20	8,7505		3	20,90
Cloup et Lachaud	Meymac	Le Grand Ché	WM	29	0,2680	Le Grand Ché	4	13,43
		Le Grand Ché	WM	30	13,1625			
Commune	Ambrugeat	Les Places	A	87	1,9730	Les Places	5	11,04
		Les Places	A	88	6,1510			
		Les Places	A	89	0,6280			
		Les Places	A	90	2,0840			
		Les Places	A	91	0,2080			
Ville de Meymac	Meymac	Grand Communal	YZ	23	15,6570	Le Pilar	6	15,66

Surface Totale : 94,51 ha

1. ANALYSE DU MILIEU NATUREL

1.1 / Facteurs écologiques

1.1.1 - Topographie et hydrographie

Carte IGN au 1/25 000 : Bugeat n° 2232E, Peyrelevade et Neuvic 2333 Ouest.

Topographie :

La forêt est divisée en 4 tènements éloignés les uns des autres.

* Chavirangeas (Parcelles forestières n° 1 à 3) :

Exposition : Versants Sud-Ouest et Nord-Ouest du Puy

Altitude : 860 à 924 mètres

Pente moyenne comprise entre 10 et 20 %

* Le Grand Ché (Parcelle forestière n° 4) :

Exposition : Versant Ouest du Roc de Martial

Altitude : 890 à 940 mètres

Pente moyenne comprise entre 10 et 20 %

* Les Places (Parcelle forestière n° 5) :

Exposition : Plateau

Altitude : 915 à 930 mètres

Pente moyenne comprise entre 0 et 5 %

* Le Pilar (Parcelle forestière n° 6) :

Exposition : dominante Nord

Altitude : 690 à 786 mètres

Pente moyenne comprise entre 20 et 30 %

Hydrographie :

La Vézère longe le Puy de Chavirangeas sur 2458 mètres (mesure réalisée sur le logiciel Canopée). Un ruisseau prend sa source dans le Sud de la parcelle n° 3. L'ensemble de ces cours d'eau relève du bassin de la Dordogne par l'intermédiaire de la Luzège et de la Vézère.

1.1.2 - Climat

Références : « Données climatiques Normales Aurelhy Météo-France » sur la période 1971-2000.

La région est caractérisée par un climat océanique avec des tendances montagnardes plus ou moins marquées en fonction de l'altitude.

Nous distinguerons dans nos descriptions deux grandes zones :

1- Parcelles 1 à 5 (Chavirangeas, le Grand Ché, les Places) – altitude > 860m

Températures :

Moyenne annuelle des Températures minimales :	3,4°C
Moyenne annuelle des Températures maximales :	12,6°C
Température moyenne annuelle :	8,0°C
Nombre de jours de gel sous abri au mois de février :	19 jours
Valeur annuelle cumulée du nombre de jours de gel :	118 jours/an

Les gelées sont fréquentes de janvier à avril (>33%). Il existe des risques de gelées tardives.

Précipitations :

Valeur annuelle cumulée des précipitations :	1 440mm/an
Précipitation moyenne sur la période juin juillet août :	260mm
Valeur annuelle cumulée de jours de précipitations >1mm :	150 jours/an

Vents :

Les vents violents sont relativement fréquents (tempête de 1982, décembre 1999, coup de vent du 3/10/2006). La tempête de 1999 a occasionné d'importants dégâts sur Chavirangeas en créant une trouée de 16,03 ha

2- Parcelle 6 (le Pilar) – altitude < 790m

Températures :

Moyenne annuelle des Températures minimales :	4,1°C
Moyenne annuelle des Températures maximales :	14,2°C
Température moyenne annuelle :	9,2°C
Nombre de jours de gel sous abri au mois de février :	18 jours
Valeur annuelle cumulée du nombre de jours de gel :	99 jours/an

Les gelées sont fréquentes de janvier à avril (>33%). Il existe des risques de gelées tardives.

Précipitations :

Valeur annuelle cumulée des précipitations :	1 250mm/an
Précipitation moyenne sur la période juin juillet août :	228mm
Valeur annuelle cumulée de jours de précipitations >1mm :	139 jours/an

Conclusions :

Les conditions climatiques assez difficiles dès que l'altitude est supérieure à 860 m présentent des critères limitatifs dans la palette des essences (vents, risque de déficit hydrique sur la période estivale, gelées tardives...). Elles sont toutefois favorables à la production forestière.

1.1.3 - Géologie

Cartes géologiques du BRGM au 1/50 000 : Bugeat (n° 714) – parcelles forestières n° 1-5
Bort les Orgues (n° 739) – Parcelle forestière n° 6

	Parcelles	Surface	Granite à grain fin à albite, quartz et muscovite	Granite riche en muscovite	Granite porphyroïde	Tourbières et marais.
Puy Chavirangeas	1 à 3	54,38 ha	80 %			20 %
Le Grand Ché	4	13,43 ha		50 %	50 %	
Les Places	5	11,04 ha			95 %	5 %
Le Pilar	6	15,66 ha			100 %	

1.1.4 - Pédologie

Les sols sont en général de type brun ocreux. La profondeur prospectable à la tarière est comprise entre 30 et 70 cm. La réserve en eau est bonne.

Sur les cantons forestiers du Puy de Chavirangeas et des Places nous rencontrons des sols à hydromorphie permanente sur 12 % de la surface totale des forêts.

1.1.5 - Synthèse des facteurs écologiques

Annexe 4 carte des stations

Typologie : Orlam du Plateau de Millevaches.

Les stations ont été déterminées :

- lors du montage du dossier de reboisement post – tempête sur le Puy de Chavirangeas et complété par le zonage Diren des zones humides .
- par sondage sur le canton du Grand-Ché à l'occasion des inventaires réalisés en 2009.
- par levé des zones humides sur le canton des Places en 2009.
- lors du précédent aménagement.

N°	Type de station	Surface		Essences forestières les mieux adaptées selon l'Orlam
		ha	%	
2	Terrain à hydromorphie permanente et asphyxiante	8,56	9 %	Asylvatique
3	Terrain à hydromorphie permanente mais avec une légère pente permettant l'écoulement.	3,29	3 %	Peuplement naturel, pin sylvestre
5	Terrain non hydromorphe, prof. utile > 50 cm, alt. > 800 m	34,62	37 %	Feuillu : hêtre ; résineux : épicéas commun et de Sitka, sapin pectiné, douglas, mélèze d'Europe origine Sudètes
6	Terrain non hydromorphe, prof. utile > 50 cm, alt. < 800 m	14,18	15 %	Feuillu : hêtre ; résineux : épicéa commun, sapin pectiné, douglas, mélèze d'Europe origine Sudètes
7	Terrain non hydromorphe, prof. utile 25 à 50 cm, alt. > 800 m	32,38	34 %	Feuillu : hêtre ; résineux : épicéa commun, sapin pectiné, douglas.
8	Terrain non hydromorphe, prof. utile 25 à 50 cm, alt. < 800 m	1,48	2 %	Feuillu : hêtre ; résineux : sapin pectiné, douglas, pins sylvestre et laricio de Corse.
<i>Total</i>		<i>94,51</i>	<i>100</i>	

La côte 800 m constitue un seuil dans la typologie utilisée.

1.2 / Habitats naturels

Les différents habitats se répartissent en fonction de la pente, de l'orientation, des affleurements rocheux... Certains présentent plus d'intérêt, en raison de leur forte valeur patrimoniale :

- milieux forestiers ouverts,
- zones humides et / ou tourbeuses ...

Certains habitats sont présents sous une forme dégradée de leur habitat type (landes à éricacées),

Description synthétique des différents habitats (surfaciens) d'intérêt communautaire présents en forêt de MEYMAC (entre) sont indiqués respectivement le code EUR15 de NATURA 2000 et le code Corine Biotope de l'habitat).

Landes humides atlantiques à caractère montagnard (4010 / 31.11)

Canton de Chavirangeas – parcelles forestières n° 1 à 3 et 5.

Ces habitats sont installés sur des sols très acides sur matériaux sableux issus de l'altération de roches siliceuses. Il s'agit souvent de sols très évolués (podzols) constamment humides à gley de surface gorgé d'eau en hiver et présentant un dessèchement estival de surface marqué.

La physionomie est marquée par le fort recouvrement des Ericacées (Callune, Bruyère cendrée). Ces landes montagnardes sont caractérisées par la présence de bruyère quaternée, sphaignes sp., jonc raide, molinie.

Cet habitat côtoie les landes sèches et présente de nombreux intermédiaires avec les tourbières.

Landes sèches européennes (4030 / 31.22)

Canton de Chavirangeas et du Grand Ché – parcelles forestières n° 1 à 4.

Il s'agit de formations végétales, à caractère mésophile ou xérophile, dominées par des sous-arbrisseaux ou arbrisseaux sempervirents des familles des Ericacées (Callune, Bruyère cendrée) et des Fabacées (Genêt à balai). Le tapis ligneux n'est pas toujours totalement couvrant, et est souvent associé à des rochers, blocs, dalles rocheuses, de telle sorte que l'on observe une véritable mosaïque de communautés végétales associées à ces habitats, tous d'intérêt. Par ailleurs, la présence fréquente de ligneux hauts (arbustes, arbres en recolonisation) amène une grande variabilité structurelle favorable à la diversité écologique (entomofaune, avifaune...).

Elles occupent des surfaces importantes sous une forme en cours d'évolution (reboisement en résineux).

Si les espèces végétales présentes sont relativement banales, cet habitat est d'un grand intérêt patrimonial et esthétique en créant et maintenant, des milieux ouverts, favorables à de nombreuses espèces animales : insectes, arthropodes, oiseaux (par exemple, le Circaète Jean-le-Blanc qui y trouve l'essentiel de son alimentation). Les quelques gros bois de pin constituent des zones de nidification pour ce rapace.

1.3 / Zonages environnementaux

- Natura 2000 :

Les forêts sectionales de Celle, Cloup et Lachaud ainsi que la forêt communale sont inscrites dans le site de la Directive Oiseaux n° FR7412003 « Plateau de Millevaches » d'une contenance totale de 66000 ha. Cette zone de Protection Spéciale fait suite à l'arrêté du Ministère de l'écologie et du développement durable en date du 25 avril 2006. Ces terrains représentent 83 % de la surface totale des forêts. Les espèces à fort enjeux à notre niveau sont les suivantes :

- la chouette de Tengmalm présence de milieux pouvant devenir intéressant pour l'espèce.
- le circaète Jean le Blanc
- Busards cendré et Saint Martin
- l'Autour des palombes présence d'un site de nidification potentiel de cette espèce en forêt relevant du Régime Forestier (à confirmer)
- la pie grièche écorcheur (forte diminution des populations au niveau national). Un couple nicheur a été identifié sur le Puy Chavirangeas.

La forêt sectionale de Celle est située dans le site de la Directive Habitats n°7401105, « Landes et zones humides de la Haute Vézère » soit 57 % de la surface totale des forêts.

- ZNIEFF de type 1 « Bassin de la Haute Vézère : Tourbière du Longeyroux » :

La forêt sectionale de Celle touche dans sa partie Sud cette zone d'une surface totale de 260 ha.

- ZNIEFF de type 2 n° 413 « Bassin de la Haute Vézère » :

La forêt sectionale de Celle est entièrement comprise dans cette zone d'une contenance totale de 13043 ha.

- ZICO n°00175 Plateaux de Millevaches et de Gentioux:

Les forêts sectionales de Celle, Cloup et Lachaud ainsi que la forêt communale sont inscrites entièrement dans cette zone d'une contenance de 64 900 ha. De nombreuses espèces d'oiseaux ont été recensées sur l'ensemble du Plateau de Millevaches situé sur une importante voie migratoire.

La diversité des milieux offre à de très nombreuses espèces site de nidification et zone d'alimentation.

Tableau récapitulatif :

Type	Intitulé	Surface totale (ha)	Surface concernée (ha)	Parcelles concernées
Directive Oiseaux n° FR7412003	Plateau de Millevaches	94,52	78,85	1 à 5
Directive Habitats n°7401105	Landes et zones humides de la Haute Vézère		54,38	1 à 3
ZNIEFF de type 2	Bassin de la Haute Vézère		54,38	1 à 3
ZICO	Plateaux de Millevaches et de Gentioux		78,85	1 à 5

1.4 / Flore

1.4.1 - Étage et série de végétation

Les peuplements forestiers actuels sont d'origine artificielle. Initialement ces terrains étaient couverts de landes à callune et bruyères servant de parcours à mouton.

D'après la carte de végétation de la France au 1/250000, nous nous trouvons dans une zone de transition entre l'étage atlantique - série du chêne pédonculé - et l'étage submontagnard - série du hêtre -.

1.4.2 - Relevés des espèces végétales remarquables

Nous n'avons pas à l'occasion des inventaires identifié d'espèces végétales remarquables dans les parties boisées. Les landes du canton de Chavirangeas sont susceptibles d'héberger : le fluteau nageant, brucie des Vosges, malaxis des marais, lycopode inondé ...

1.4.3 - Répartition des essences forestières

Annexe 5 répartition des types de peuplement par parcelle

1.4.4 - Essences principales

Essence	Surface totale		Part de la surface boisée (%)
	Ha	%	
Douglas	34,24 ha	36 %	46 %
Epicéa commun	19,31 ha	20 %	25 %
Sapin pectiné	11,57 ha	12 %	16 %
Pin sylvestre	3,70 ha	4 %	5 %
Epicéa de Sitka	3,33 ha	4 %	6 %
Hêtre	1,07 ha	1 %	1 %
Feuillus divers	0,64 ha	1 %	1 %
Vides boisables	1,25 ha	1 %	
Zones humides	9,16 ha	10 %	
Landes à pins sylvestres	6,43 ha	7 %	
Landes à bruyères et fougères	3,81 ha	4 %	
<i>Total</i>	<i>94,51 ha</i>	<i>100 %</i>	<i>100 %</i>

1.4.5 - État sanitaire des peuplements

Des attaques de scolytes ont marginalement affecté les épicéas communs en forêt communale.

Les épicéas de Sitka sont fortement affectés par les scolytes, leur durée de survie est limitée.

L'état sanitaire des autres essences est satisfaisant.

1.5 / Description des peuplements forestiers

1.5.1 - État synthétique par grands types de peuplements

Type	Surface (ha)	Surface (%)
Futaie régulière	73,86 ha	78 %
Futaie irrégulière	-	-
Taillis	-	-
Vides boisables	1,25 ha	1 %
Sous-total surface boisable	75,11 ha	79 %
Surface non productive	19,40 ha	21 %
<i>Surface totale</i>	<i>94,51 ha</i>	<i>100 %</i>

1.5.2 - Typologie des peuplements rencontrés

Annexe 5 répartition des types de peuplement par parcelle
Annexe 6 cartes des peuplements

N°	Type	Surface	Situation	Essences dominantes	Durée de Survie	Commentaires
1	FDOU*3	9,04 ha	3p, 6p	Douglas, hêtre	110	Reconstitution post-tempête de 1999 réalisée en 2007 à la densité de 3 x 2,5m après nettoyage du terrain par broyage. Des îlots de hêtre ont été introduits en diversification.
2	FDOU*4	12,79 ha	4p	Douglas, pin sylvestre	90	Plantation réalisée en 1992 à la densité de 1100 t/ha en classe de fertilité 3 après passage d'un rotavator.
3	FDOU*13	11,31 ha	2p, 6p	Douglas, sapin, épicéa commun	45	Plantation mélangée réalisée en 1954 dans le cadre d'un Contrat F.F.N sur le Puy Chavirangeas. Ces peuplements ont été fortement affectés par la tempête de 1999. La régénération naturelle (H<4 m) est abondante.
4	FEPC*12	5,78 ha	1p	Epicéa commun	80	Reconstitution post-tempête de 1999 réalisée en 2007 après nettoyage du terrain par broyage à la densité de 3 x 2,5m.
5	FEPC*14	7,29 ha	5p	Epicéa commun	45	Plantation bien venante réalisée en 1970. Quelques bois scolytés en limite des trouées de chablis de 1999.
6	FEPC*15	6,24 ha	1p, 2p, 3p, 6p	Epicéa commun, pin sylvestre, mélèze du Japon	30	Plantation mélangée réalisée en 1954 dans le cadre d'un Contrat F.F.N. pour les peuplements du Puy Chavirangeas.
7	FS.P*	10,12 ha	2p, 6p	Sapin pectiné, épicéa commun hêtre	65	Plantation mélangée réalisée en 1954 sur le Puy Chavirangeas. En forêt de la ville, le peuplement est plus jeune des travaux de nettoyage dépressage sont à prévoir.
8	FS.P*DOU	2,55 ha	6p	Sapin 57%, douglas 43 % de la surface terrière	65	Peuplement mélangé par bouquets de douglas et sapin. Les sapins sont dominés par les douglas. Le passage en éclaircie est urgent.

9	FP.S*3	1,79 ha	1p	Pin sylvestre	145	Reconstitution post-tempête de 1999 réalisée en 2007 après nettoyage du terrain par broyage à la densité de 2,5 x 2m.
10	FP.S*	1,91 ha	1p, 3p	Pin sylvestre, pin Weymouth	30	Reliquats du peuplement initial de pins introduits par semis en 1882. Les pin Weymouths devront être extraits rapidement.
11	FEPS*	3,33 ha	3p, 5p	Epicéa de Sitka	< 15 ans	Bouquets de Sitka. L'extraction pour raisons sanitaires est à prévoir.
12	FHET*	1,07 ha	2p	Hêtre	80	Peuplement bien venant issu d'une plantation réalisée en 1954 dans le cadre d'un Contrat F.F.N.
13	FA.F*	0,64 ha	4p	Bouleau	30	Accrus de feuillus divers.
<i>Total :</i>		<i>73,86 ha</i>				

* Age depuis la graine

Essences	Surfaces par classes d'âge et essences						Surface totale (ha)
	0 → 15 ans	15 → 30 ans	30 → 45 ans	45 → 60 ans	60 → 75 ans	75 et +	
Douglas	9,04 ha	12,79 ha	1,10 ha*	11,31 ha			34,24 ha
Epicéa commun	5,78 ha		7,29 ha	6,24 ha			19,31 ha
Sapin pectiné			6,84 ha*	4,73 ha			11,57 ha
Pin sylvestre	1,79 ha					1,91 ha	3,70 ha
Epicéa de Sitka			2,53 ha	0,80 ha			3,33 ha
Hêtre				1,07 ha			1,07 ha
Feuillus divers	0,64 ha						0,64 ha
<i>Total</i>	<i>17,25 ha</i>	<i>12,79 ha</i>	<i>17,76 ha</i>	<i>24,15 ha</i>	<i>0,00 ha</i>	<i>1,91 ha</i>	<i>73,86 ha</i>

* regroupe en douglas 43 % de la surface du type n° 8 et 57 % de la surface en sapin.

1.5.3 - Typologie des surfaces hors production

Type des surfaces hors production	Surface (ha)
Vides tourbières et landes humides	9,16 ha
Landes arborées à pin sylvestre	6,43 ha
Landes à fougères – Cônes de vision	3,81 ha
<i>Total</i>	<i>19,40 ha</i>

Surface réduite (Surface totale – zones humides, landes à préserver, cônes de vision) = **75,11 ha**

1.5.6 - Précisions d'ordre quantitatif

Annexe 7 inventaires réalisés en juillet 2009

Peuplements		Parcelle (s)	Surface (ha)	Age	Ho (m)	Nombre / ha	Dg (cm)	Do (cm)	G (m ² /ha)	V / ha (m ³ /ha)
N°	Type									
1	FDOU*3	3p, 6p	9,04	6	< 1	1 330	-	-	-	-
2	FDOU*4	4p	12,79	21	13,4	1 170	18	25	30	164
3	FDOU*13	2p	8,12	58	33,8	151	49	53	28	383
3	FDOU*13	6p	3,19	45	31,4	343	35	44	32	343
4	FEPC*12	1p	5,78	6	<1	1 330	-	-	-	-
5	FEPC*14	5p	7,29	43	20,1	645	23	31	28	200
6	FEPC*15	1p, 2p, 6p	6,24	58	22,8	755	23	37	33	257
7	FS.P*	2p	4,73	58	22,2	687	29	40	45	379
7	FS.P*	6p	5,39	45	14,7	1 550	15	25	28	151
8	FS.P*DOU	6p	2,55	45	20,9	1575	17	27	34	246
9	FP.S*3	1p	1,79	6	< 1	2 000	-	-	-	-
10	FP.S*	1p, 3p	1,91	127	20,5	300	28	35	18	132
11	FEPS*	3p, 5p	3,33	41	25,7	600	35	46	57,5	602
12	FHET*	2p	1,07	58	24,6	783	21	31	28	248
13	FA.F*	4p	0,64	21	14	-	-	-	-	-

1.6 / Faune sauvage

Mammifères

Les forêts de Meymac accueillent une faune importante constituée par le cortège des espèces animales familières du Plateau de Millevaches :

- les cervidés : le chevreuil et le cerf
- les ongulés : le sanglier
- les lagomorphes : le lièvre dans la zone de transition entre forêts et milieux ouverts.
- les carnivores : blaireau, martre, fouine, renard...

Par ailleurs, du fait de la diversité des milieux, de nombreuses espèces animales d'intérêt patrimonial fréquentent ou côtoient la forêt. Nous pouvons ainsi rencontrer dans le bas du Puy de Chaviregeas en bordure de la Vézère une espèce emblématique :

La Loutre (*Lutra lutra*) :

Son développement nécessite le maintien de zones rivulaires non perturbées (avec notamment la présence de vieux arbres en bordure de rivière).

L'Avifaune

L'avifaune est riche et diversifiée. Nous sommes dans la ZPS FR7412003 où nous pouvons rencontrer :

- L'avifaune forestière classique : Pinson des arbres, Geai, Pouillot véloce, Rouge-gorge, Pics, Sittelle torchepot, Pigeon ramier, Coucou gris...
- Des espèces à enjeux de préservation marqués tel que : le Circaète Jean-le-Blanc, les Busards cendré et Saint-Martin, l'Autour des palombes, la chouette de Tengmalm, le Pic Noir, la Grue cendrée, le Hibou des marais ...
- Des espèces subissant un déclin de leurs populations au niveau national et devant être préservées : la pie grièche grise ...

L'entomofaune

L'entomofaune est favorisée par la diversité des habitats existants sur ce secteur (zones humides, landes, futaies âgées, mélange des essences etc...).

1.7 / Point noir environnemental

Une grande partie de la zone humide de la parcelle n° 5 a été drainée et reboisée en épicéa de Sitka. Malgré le réseau de fossé l'exploitation des bois reste problématique. La durée de survie présumée des Sitkas est inférieure à 15 ans.

1.8 / Risques naturels

Erosion des sols

Les forêts situées sur des pentes généralement inférieures à 20 % participent à la préservation des sols. Au vu des peuplements, aucune mesure particulière n'est à prendre.

Embâcles :

La Vézère (rivière classée) longe le Puy Chavirangeas sur 2,6 km. Un peuplement d'épicéa avec des bouquets de pin Weymouth planté en 1954 est proche de la rivière sur 1,0 km. Les arbres morts en travers du cours d'eau peuvent provoquer lors d'épisodes de pluies ou de crues des accumulations de sédiments et débris voir même des perturbations du tracé en raison de :

- la faible largeur du lit
- la nature des berges facilement érodables.

Il est difficile de prévoir de tels phénomènes.

Le lit de la Vézère est à surveiller régulièrement. L'extraction des épicéas et surtout des Weymouth situés à moins de 40 m est à réaliser.

Incendies :

Actuellement ce risque semble faible dans des conditions climatiques normales. La présence de jeunes plantations résineuses ou les landes sèches couvertes de fougères sont favorables à la propagation du feu.

Il est important d'entretenir le réseau de piste voir de l'améliorer pour faciliter l'accès éventuel des services de lutte contre l'incendie.

2. ANALYSE DES BESOINS ECONOMIQUES ET SOCIAUX

2.1 / Production ligneuse

Récoltes passées sur 19 ans (période 1990 – 2009) : il a été récolté au total 6 574 m³ dont 66 m³ de feuillus et 6508 m³ de résineux. Les produits accidentels s'élèvent à 2 945 m³ soit 45 % du volume total récolté (Cf. Annexe n° 10 Bilans matières et argent sur la période 1990-2008).

Epicéa commun :	4399 m ³
Douglas :	1495 m ³
Pin sylvestre :	443 m ³
Autres résineux :	703 m ³
Feuillus divers :	171 m ³

Toutes essences confondues, les 6 574 m³ ont rapporté 98 249 € (actualisés en 2008) ce qui donne 15 € / m³.

Estimation des prix moyens / m³ fin 2008 :

ESSENCE	CATEGORIE	PRIX / m3
Epicéas commun et Sitka	25 et +	30
	20 et -	6
Douglas	25 et +	40
	20 et -	5
Sapin pectiné	25 et +	30
	20 et -	6
Autres résineux	25 et +	20
	20 et -	5
Feuillus divers	25 et +	7
	20 et -	7

2.2 / Autres productions, concessions servitudes et droits d'usage

Suite à la délibération du 23 mars 2007, une concession pour pâturage est passée entre la commune de Meymac et l'UPRA ROM Brebis Limousines sur le Puy Chavirangeas. Les références de la concession sont les suivantes :

- concession précaire et révocable accordée à titre gratuit à compter du 1^{er} juin 2007
- durée fixée à 6 ans
- parcelles cadastrales concernées : ZI n° 10 & 20

- surface concernée : 9 ha 50 a 00 ca
- pâturage réservé à l'élevage ovin
- concession enregistrée par les Services de l'ONF le 28 juin 2007 à Vals près le Puy.

Après re-calculation des surfaces attribuées sur le plan initial avec le logiciel Canopée la surface est portée à 10,22 ha. Cette zone ne bénéficie pas d'une clôture permanente.

Cette opération doit permettre de préserver les milieux ouverts voisins de la tourbière du Longeyroux (objectif défini dans le cadre du DOCOB Directive Habitats n°7401105).

Une seconde zone d'une contenance de 3,91 ha fait également l'objet d'un pâturage par des brebis. Elle est située au Nord-Ouest du Puy de Chavirangeas. Elle a été clôturée en 2008. Elle fait l'objet d'un accord entre la commune de Meymac et le Conservatoire des Espaces Naturels du Limousin toujours dans le cadre de Natura 2000. Une concession sera établie afin de régulariser la situation.

2.3 / Activités cynégétiques

Territoire communal de Meymac :

Le droit de chasse est exercé par 8 sociétés de chasse (société communale sur 2600 ha, Bruyères sur 350 ha, Mont Bessou sur 1480 ha, Rougerie 100 ha, Seince L 320 ha, Seince R 430 ha, Longeyroux 1000 ha et ONF).

Bilan du plan de chasse chevreuil sur la commune :

Campagnes	2006 – 2007		2007 - 2008		2008 - 2009		2009 - 2010	
	Attribué	Réalisé	Attribué	Réalisé	Attribué	Réalisé	Attribué	Réalisé
Nombre total de chevreuil	154	146	166	158	157	149	157	-

Le plan de chasse est respecté. Les prélèvements sont stables depuis 2005.

Bilan du plan de chasse cerf sur la commune :

Campagnes	2006 – 2007		2007 - 2008		2008 - 2009		2009 - 2010	
	Attribué	Réalisé	Attribué	Réalisé	Attribué	Réalisé	Attribué	Réalisé
Nombre total de cerf	3	1	6	2	7	4	7	-

Les plans de chasse sont globalement respectés. Le cerf apparaît sur le massif. Il est en progression depuis 2004.

Territoire communal d'Ambrugeat :

Le droit de chasse est exercé par 4 sociétés de chasse (société communale sur 1750 ha, Beynette sur 130 ha, Monts d'Ambrugeat et du Mascheny sur 570 ha et Puy Richard sur 1 400 ha).

Bilan du plan de chasse chevreuil sur la commune :

Campagnes Nombre total de chevreuil	2006 – 2007		2007 - 2008		2008 - 2009		2009 - 2010	
	Attribué	Réalisé	Attribué	Réalisé	Attribué	Réalisé	Attribué	Réalisé
	106	101	107	102	95	90	98	-

Bilan du plan de chasse cerf sur la commune :

Campagnes Nombre total de cerf	2006 – 2007		2007 - 2008		2008 - 2009		2009 - 2010	
	Attribué	Réalisé	Attribué	Réalisé	Attribué	Réalisé	Attribué	Réalisé
	2	1	6	5	8	5	7	-

2.4 / Activités piscicoles

La Vézère, rivière de première catégorie constitue la limite du Puy Chavirangeas sur 2,6 km. Aucune location n'est en cours. Le droit de pêche est exercé par les titulaires du permis de pêche Corrèze et / ou membre du club halieutique. Cette rivière ainsi que ses principaux affluents sont réservés et classés pour la protection des poissons migrateurs (Sources : DIREN, DRIRE, ADEME).

2.5 / Accueil du public

Le tènement le plus fréquenté est celui du Puy de Chavirangeas. La tourbière du Longeyroux voisine constitue un point de visite pour les amateurs de faune et de flore. Le reste de la forêt connaît une fréquentation faible. Nous ne parlerons donc ci-dessous que de ce Puy.

Le chemin communal empierreé venant de Celle est balisé pour la randonnée. Cet itinéraire emprunte ensuite un sentier interne à la forêt sectionale et traverse la rivière sur un ponceau. Un belvédère a été aménagé avec ouverture d'un cône de vision à l'occasion du chantier de reconstitution post-tempête de 99 en limite avec la sapinière. Un point de vue a été également ouvert à l'entrée de la forêt. Lors du premier passage en coupe l'extraction de bouquets est prévue afin de dégager la vue sur la tourbière conformément aux préconisations établies par l'étude paysagère réalisée en 2005.

La forêt est peu fréquentée si ce n'est par les chasseurs et les ramasseurs de champignons.

2.6 / Paysages

Annexe 9 carte des sensibilités paysagères

Caractéristiques du paysage local selon la charte du parc naturel régional de Millevaches en Limousin :

- Les parcelles forestières 1 à 5 font parties de l'entité paysagère n° 4 « Les Sources » .

Les altitudes sont comprises entre 700 et 1000 m, ce sont les plus hautes terres du Limousin. Nous sommes sur la ligne de partage des eaux entre les bassins de la Loire et de la Garonne. Nous sommes dans le royaume de l'eau et des grandes tourbières.

- La parcelle n° 6 fait partie de l'entité paysagère n° 6 « vallées de la Haute Corrèze » .

Le plateau s'incline doucement vers le sud (de 850 à 500 m), avec une ambiance montagnarde caractérisée par des monts étirés dessinant un vaste plateau ondulé. La forêt est très présente, plutôt feuillue vers le bas et mixte vers le haut. Des rivières incisent le plateau en vallées en V.

Sensibilité paysagère par canton forestier

Le canton du Puy Chavirangeas (parcelles 1 à 3) situé au Nord de l'alvéole du Longeyroux associé au puy Cherfau encadre la sortie de la Vézère au travers d'une vallée. Il existe une charte architecturale et paysagère sur ce site. Le versant Ouest est très visible depuis la tourbière et le sentier de randonnée. En vision lointaine, il est également visible depuis la route départementale n° 109. Deux points de vue ont été aménagés dans la forêt sectionale. La tourbière du Longeyroux est définie par le PNR comme un site d'intérêt paysager. Ce tènement a bénéficié à l'occasion des travaux de reconstitution post-tempête d'une étude paysagère spécifique réalisée en 2005 par Mme C. GERNIGON et M.R. CHAMBON de l'ONF.

La sensibilité paysagère est forte sur tout le versant orienté à l'Ouest visible depuis l'aire d'accueil de la tourbière.

Le canton du Grand Ché (parcelle n° 4) est peu visible. Seule la partie située la plus au Sud est aperçue indirectement depuis la route des Hêtres (site d'intérêt paysager défini par le PNR).

Le canton des Places (parcelle n° 5) ne présentent aucun enjeu paysager particulier.

Le canton du Pilar (parcelle n° 6) est visible depuis :

- le village de vacances situé au lieu-dit « les Gardes » et la colonie de vacances voisine.
- le hameau de St Germain le Lièvre
- vision éloignée depuis la route départementale n° 979 reliant Meymac à St Angel
- vision éloignée depuis la route départementale n° 35 reliant Meymac au lac du Merlançon

La sensibilité paysagère est moyenne sur l'ensemble du tènement .

2.7 / Richesses culturelles

Le Puy Chavirangeas abrite des vestiges gallo-romains ainsi que les ruines d'un ancien village du moyen âge. L'exploitation des chablis de 1999 et la création d'une voirie a fortement perturbé le site. L'espace concerné a fait l'objet d'une matérialisation sur le terrain avec un archéologue de la DRAC en 2004 (surface concernée 1,07 ha).

Sur ce même Puy des zones d'épierrement, liées à une ancienne mise en culture sont visibles sur la partie sommitale (hêtraie, douglasaie).

L'ensemble du Plateau de Millevaches recèle de nombreux tumulus encore non répertoriés. Il conviendra à l'occasion des travaux forestiers de préserver les « anomalies » du terrain susceptibles d'être des vestiges.

2.8 / Statuts et règlements se superposant au régime forestier

Toutes les forêts sont situées dans le Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin dont la création a été officialisée par Décret du 18 mai 2004.

Le Puy Chavirangeas est entièrement inclus dans le périmètre du **site inscrit** de « la tourbière du Longeyroux » d'une contenance totale de 1175 ha. Ce statut de protection fait suite à l'arrêté préfectoral en date du 5 octobre 1989. Les contraintes liées à l'inscription du site sont les suivantes :

- les intéressés (collectivités publiques et particuliers) doivent, avant d'effectuer des travaux, aviser l'autorité préfectorale quatre mois à l'avance de leur intention. Sont exclus de cette obligation les travaux d'exploitation courante des fonds ruraux et les travaux d'entretien normal. L'administration, si elle s'oppose aux travaux, n'a qu'une solution : classer d'office le site ;
- dans les communes dotées d'un POS, l'inscription crée une servitude d'utilité publique opposable au tiers ;
- l'affichage et la publicité sont interdits sur les sites et monuments naturels inscrits à l'inventaire ;
- le camping est interdit, sous réserve de dérogations accordées par le préfet. Les prescriptions applicables sont affichées à la mairie et sur les lieux ;
- le caravaning en dehors des terrains spécialement aménagés à cet effet, peut être interdit par le préfet. D'autre part, la création de terrains aménagés pour le caravaning est interdite sauf dérogation accordée par le préfet ;
- l'installation de "villages vacances" est interdite sauf dérogation préfectorale ;
- la commission départementale des sites doit être consultée avant tout abattage d'arbres le long des routes.

Contrairement à un monument historique, un site ne possède pas de périmètre de protection, et les effets de l'inscription s'arrêtent à son propre contour.

Le Puy de Chavirangeas borde la zone de la tourbière du Longeyroux d'une surface de 255 ha bénéficiant d'un Arrêté de Protection de Biotope (décision du 10 juin 1986).

Natura 2000 : la forêt est concernée par les Directives Oiseaux et habitats du Plateau de Millevaches voir le titre « 1.3 / Zonages environnementaux » en page 9. Les préconisations de gestion de cet aménagement devront prendre en compte les préconisations du Document d'Objectifs en cours d'élaboration. La Charte de gestion permettant l'atteinte des objectifs de gestion de la ZPS sera également mise en œuvre.

Les communes de Meymac et Ambrugeat bénéficient d'une Réglementation des Boisements. Les parcelles forestières sont situées en zone libre de boisement.

Classement au plan d'occupation des sols de Meymac : zone ND de protection agricole. Sans conséquence sur la gestion forestière. La révision du POS en plan local d'urbanisme (PLU) est en cours.

La commune de Meymac au titre des forêts bénéficiant du Régime Forestier a adhéré au système d'écocertification PEFC.

3. GESTION PASSEE

3.1 / Traitements sylvicoles

Annexe 10 Bilans matières et argent sur la période 1990-2008

Pour ce titre 3.1 uniquement, les contenances des parcelles et groupes d'aménagement sont celles portées au précédent aménagement.

3.1.1 - Traitements antérieurs

Seul le massif de Chavirangeas a bénéficié d'un aménagement simplifié sur la période antérieure à 1990.

Puy de Chavirangeas – Parcelles n° 1 à 3 :

Après extraction du peuplement initial réalisé par semis en 1882, la totalité de la surface a été boisée à l'aide du contrat F.F.N. n° 1666 en 1954. Les essences utilisées ont été les suivantes : Sapin pectiné et Epicéa commun 30 %, Pin sylvestre 29 %, Douglas 11 %, Nordmann 9 %, Mélèze du Japon 14 %, Pin Weymouth 3 % et Epicéa de Sitka 3 % ;

Arrêté Ministériel en date du 8 novembre 1977 : La forêt constitue une série unique traitée en futaie régulière avec un objectif de production de bois d'oeuvre. Prévu pour une durée de 4 ans cet aménagement restera en vigueur sur 14 ans (période 1976 – 1989). Son application verra la réalisation d'une unique coupe d'amélioration en 1986 (Volume total : 2 311 m³).

Le Grand Ché - Parcelle n° 4 :

Cette parcelle boisée en 1992 bénéficie du Régime Forestier depuis 1990.

La plantation a été réalisée après débroussaillage au râteau « fléco » avec rangement en andains des produits et double passage de rotavator.

Descriptif des plants utilisés :

Essence	Dimension	Cat.	Code	Provenance	Pépinieristes	Nombre
Douglas	2+1 – 25 cm & +	A	RP04	Est Massif Central actuel PME901 France basse altitude	Gillet – 19250 Meymac	13 000 plts

Les Places – Parcelle n° 5 :

Cette parcelle boisée en 1972 bénéficie du Régime Forestier depuis 1970.

Le Pilar – Parcelle n° 6 :

Cette parcelle bénéficie du Régime Forestier de puis 1978. Le premier aménagement pour ce tènement est celui de 1990.

3.1.2 - Dernier aménagement forestier

Voir bilans matières et argent annexe n° 10.

Prévisions :

Arrêté ministériel du 23 avril 1991

Durée d'application prévue 15 ans (de 1990 à 2004)

La forêt constitue une série unique affectée à la production de bois et à l'accueil du public sur le Mont Bessou.

La forêt est traitée en futaie régulière à groupe de régénération strict

La surface forestière utile est de 123,5 ha

Objectifs à long terme :

Essence :	% essence en 1990	% essence à long terme	Diamètre d'exploitabilité	Age optimum
Epicéa commun	52	38	45 – 50 cm	65 ans
Epicéa de Sitka	4		45 – 50 cm	65 ans
Douglas	18	30	60 – 65 cm	75 ans
Sapin pectiné	13	32	45 – 50 cm	75 ans
Sapin de Nordmann	2		45 – 50 cm	
Pin sylvestre	7			
Mélèze et feuillus divers	4			

Coupes assises par contenance avec des rotations de 8 ans.

Création du parcellaire.

Série	Surface (ha)	Traitement Méthode	Surface à régénérer Stricte (ha) *	Parcelles sous parcelles à régénérer	Prévisions de récoltes (en m ³ commerciaux)			
					Régénération	Préparation	Améliora.	Total
Unique (production)	142,04	Futaie régulière	30,50	1, 2p, 3, 5p, 6, 10, 17, 18	2 700		8 550	11 250
TOTAL			30,50		2 700		8 550	11 250

* Après création du GSF du Mont Bessou la surface du groupe de régénération a fortement diminuée. Elle n'est plus en 1997 que de 11,00 ha. En effet, les parcelles 5p, 6, 10, 17 et 18 ne font plus parties du massif étudié.

Soit un volume présumé réalisable de : 750 m³/an ou 6,0 m³/ha/an (Sr = 123,5 ha)

Le groupe de régénération est constitué des parcelles où l'enlèvement d'abri doit être réalisé.

Travaux prévus :

Entretien du périmètre et du parcellaire.

Création de places de dépôt

Infrastructure : Entretien courant de la voirie.

Réalisation :

Durée effective : 20 ans (1990 à 2009)

Le Mont Bessou (55,50 ha) sort en 1998 des forêts sectionales et communale de Meymac. Il rejoint le GSF constitué afin de mettre en valeur les terrains appartenant aux habitants de ville de Meymac et au Département de la Corrèze sur ce mont.

La tempête de décembre 1999 a fortement affecté le massif et en particulier les sections de Celle et de la Ville de Meymac. La surface de peuplements détruits est estimée alors à 25,5ha soit 26 % de la surface restante après constitution du GSF du Mont Bessou.

Suite à cette tempête, un avenant est pris à l'aménagement. Il est approuvé le 31 août 2000.

Il prévoit la régénération des zones détruites par la tempête tout en prenant en compte les surfaces déjà régénérées.

La surface du groupe de régénération est ainsi portée à 36,50 ha

Une unique coupe d'amélioration prévue en 2002 sur le canton des Places sera repoussée en 2009 pour des raisons économiques.

Coupes sur la période 1990 - 2009:

Série	Section	ha	VOLUMES RÉCOLTÉS (en m ³ commerciaux)					
			Régénération	Amélioration	Autres	Sous total	Produits acid.	Total
Unique	Celle	58,25		2779		2779	1973	4752
	Cloup et Lachaud	13,43		-		-	-	-
	Communale	11,42		853		853	-	853
	Ville de Meymac	79,45		-		-	969	969
Volume total / type			0 m³	3632 m³	0 m³	3632 m³	2942 m³	6574 m³
Pourcentage / V total :			0 %	55 %		55 %	45 %	100 %

La comparaison entre prévision et réalisation ci-dessous est faite sur la base des terrains relevant du Régime Forestier en 2009 et en prenant en compte l'avenant de 2000 :

- Les passages en coupe d'amélioration et de régénération ont été strictement respectés sur la période antérieure à la tempête de 1999. Le volume présumé réalisable était de 4 110 m³. Le prélèvement effectué est proche des estimations (- 11,6 %).
- Les volumes de chablis exploités dans le cadre de la tempête de 1999 sont importants : 2679 m³ soit 41 % du volume total exploité sur les 20 dernières années.
- Le prélèvement annuel est de 329 m³ soit 3,5 m³/ha/an (94,51 ha). Il est inférieur à l'accroissement moyen périodique des peuplements en place.

Travaux :

Le Puy de Chavirangeas et le Pilar ont fait l'objet de travaux de reconstitutions post-tempête par régénérations artificielles.

Une subvention a été octroyée par arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2005 pour réaliser le chantier sur le Puy de Chavirangeas (section de Celle). Le montant total de cette subvention est de 51 870 € HT. Il est calculé comme devant couvrir 80% du montant prévisionnel des travaux.

Descriptif des plants utilisés :

Essence	Surface	Dimension	Cat.	Code	Provenance	Pépinieriste (s)	Nombre
Douglas	7,17 ha	2+1 – 30 cm & +	A	PME-VG-002	Verger à Graines Luzette	Gillet – 19250 Meymac	8 300 plts
Epicéa commun	5,76 ha	2+2 – 25 à 40 cm	A	PAB400	Massif Central		6 300 plts
Pin sylvestre	1,74 ha	1+1 – 8 cm & +	A	PSY403	Plateaux foréziens		3 600 plts
Hêtre	0,45 ha	1+1+1 – 50 à 80 cm	A	FSY401	Massif Central Nord Basse altitude		1 000 plts

Automne 2006 : Nettoyage du terrain par broyage des rémanents et préparation par sous solage à 3 m d'axe en axe sur 11,6 ha et 2m sur 1,6 ha. A cette occasion deux points de vue sont aménagés dans la zone détruite et le sentier de randonnée est nettoyé.

Plantation au coup de pioche en octobre 2006 pour les pins et les hêtres et printemps 2007 pour les douglas.

Un premier dégagement a été réalisé en 2008.

Une subvention a été octroyée par arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2005 pour réaliser le chantier sur le Pilar (section de la Ville de Meymac). Le montant total de cette subvention est de 4 045^E HT. Il est calculé comme devant couvrir 80% du montant prévisionnel des travaux.

Descriptif des plants utilisés :

Essence	Dimension	Cat.	Code	Provenance	Pépinieristes	Nombre
Douglas	2+1 – 30 à 60 cm	A	W403	Washington 403	Jobin – 23460 Royère de Vassière	1 600

Automne 2006 : Nettoyage du terrain avec mise en andains des rémanents à la pelle hydraulique équipé d'un croque - souches.

Plantation au printemps 2007 de douglas à la densité de 1 230 pieds / ha.

Un premier dégagement a été réalisé en 2008.

Avancement de la régénération sans la forêt du Mont Bessou:

Parcelles		Contenance totale (ha)	surface régénérée (ha)	essence installée	observation
Anciennes	Nouvelles				
1	6p	3,00	1,12	SP	Extraction abri
2p	6p	2,50	1,43	DOU	Reconstitution post-99
3	6p	5,50	1,99	SP	Extraction abri
19 à 22	1 à 3	54,38	15,18	DOU, EPC, PS, HET	Reconstitution post-99
H A	4	13,43	12,79	DOU	Plantation 1992
TOTAL :		11,00	32,51		

Surface régénérée totale : 32,51 ha.

La surface régénérée est supérieure à celle arrêtée par l'aménagement (4,61 ha).

Desserte :

Amélioration en 1995 de la voirie sur le canton du Grand Ché par assainissement et élargissement d'un chemin existant sur 916 m.

En 2001, création de la route forestière empierrée du Puy de Chavirangeas d'une longueur de 975 m dans le domaine relevant du Régime Forestier et 300 m goudronnés hors forêt. Cette voirie est accompagnée de 2 aires de stockage.

Travaux réalisés conformément aux actions Natura 2000 (DOCOB en cours d'élaboration) :

Deux pâtures à mouton ont été implantées sur le Puy de Chavirangeas pour une superficie totale de 14,13 ha.

Conclusions :

La constitution du GSF du Mont Bessou ainsi que la tempête de 1999 ont fortement perturbé le suivi de l'aménagement prévu sur la période 1990-2004.

Les importantes surfaces (17 % de S.tot) reboisées dans le cadre des reconstitutions post-tempête de 1999 vont nécessiter des travaux de suivi importants.

Dans un contexte paysager exceptionnel la tempête a fortement modifié l'aspect du puy de Chavirangeas et donc le cadre de la tourbière du Longeyroux. Nous devons veiller à la mise en œuvre des préconisations de gestion établies lors de l'étude paysagère en 2005.

Le canton de Chavirangeas dispose désormais d'une excellente desserte.

Les biens de la section de Cloup et Lachaud ont bénéficié du Régime Forestier après l'élaboration du précédent aménagement. Ils sont englobés dans le nouveau plan de gestion.

3.2 / État des équipements

Annexe 8 carte des infrastructures

3.2.1 - Desserte de la forêt

Accès

Les différentes forêts sont facilement accessibles par :

- La route départementale n° 36 et Chavanac
- La route départementale n° 979 reliant Meymac à Bugeat
- Les routes d'exploitation du Bois de la Vergne
- La route départementale n° 979 reliant Meymac à Saint-Angel

Réseau intérieur

	Réseau du domaine public (km)	Réseau du domaine privé (km)	Longueur totale (km)
Routes revêtues	0,99	0,04	1,03
Routes empierrées	1,15	0,97	2,12
Routes en terrain naturel			
Total accessibilité grumiers	2,14	1,01	3,15
Pistes	0,65	2,48	3,13

Sont comptés ici pour la totalité de leur longueur les axes situés en forêt ou touchant la forêt.

Les chemins ruraux, bien que propriétés privées communales, sont considérés ici comme relevant du domaine public.

Le réseau totalise 3,15 km accessibles aux grumiers, soit 3,4 km/100 ha. Il est complété par 3,13 km de pistes.

Nombre de places de dépôt aménagées : 3 (Chaverangeas 2 + Cloup et Lachaud)

Le réseau actuel de pistes et routes est suffisant. Bien que ne disposant pas de places de stockage aménagées les forêts communale et de la Ville peuvent voir leurs bois stockés à portée de grumiers.

Ouverture de la voirie au public

Les pistes et routes du domaine privé des sections sont ouvertes au public.

3.2.2 - Autres équipements

Un itinéraire de randonnée aménagé avec deux points de vue traverse le bas du Puy de Chavirangeas et emprunte la route empierrée (sentier 475 m, route forestière 410 m).

3.3 / État des limites

Seul le canton du Grand Ché (parcelle n° 4) a fait l'objet d'une délimitation avec pose de borne. Le plan est disponible à Tulle dans le dossier forêt.

Le tableau ci-dessous indiquant l'état du périmètre est renseigné à titre indicatif, aucune cartographie de cet état n'est disponible.

DÉSIGNATION	LONGUEUR EN MÈTRES	Code
Limites connues et matérialisées durablement	Routes et pistes	2 815
	Talus, fossés	
	Rivière	2 458
Total des limites matérialisées durablement :	5 273	L1
Limites connues et non matérialisées :	2 880	L2
Limites incertaines ou inconnues à matérialiser :	457	L3
TOTAL	8 610 ml	

3.4 / Concessions et servitudes

Dans le cadre d'un contrat Natura 2000 deux pâtures à mouton ont été implantées sur le Puy de Chavirangeas pour une superficie totale de 14,13 ha. 10,22 ha font l'objet d'une concession.

Document ONF

4. SYNTHÈSE : OBJECTIFS, ZONAGES, PRINCIPAUX CHOIX

Durée d'application de l'aménagement : 15 ans, 2009 - 2023.

4.0/ Exposé concis des problèmes posés et des solutions

Problématique	Solution
Forêt sectionale de Celle – Puy de Chavirangeas – Surface : 54,38 ha	
La forêt est située dans un site Natura 2000 . La préservation des populations animales et des milieux ayant une valeur patrimoniale est une contrainte forte.	Prise en compte des enjeux du site NATURA 2000 et respect des préconisations du Document d'Objectifs en cours d'élaboration. Mise en œuvre de la charte de gestion.
La forêt est située dans un site inscrit présentant un intérêt marqué pour l'accueil du public et la préservation des paysages.	Respect des contraintes définies dans le cadre d'un site inscrit. L'impact des opérations sylvicoles sur la perception du paysage sera pris en compte lors des coupes et travaux.
Présence de surfaces non productives dans la continuité du site remarquable de la tourbière du Longeyroux .	Strict respect de la zone humide : enlèvement des résineux introduits, aucun passage d'engin ...
La forêt touche la Vézère sur 2,4 km. La préservation de la ressource en eau doit être prise en compte.	Les consignes définies dans le règlement national d'exploitation et ayant trait à la préservation des sols et de l'eau seront respectées (hydrocarbures, produits phytosanitaires...).
Les conditions climatiques sont rudes (gelées tardives, vents violents fréquents).	Nous limiterons les dégâts potentiels en favorisant le mélange d'essences, la constitution de lisières progressives.
La tempête de 1999 a fortement affecté le massif. Les surfaces de jeunes peuplements sont importantes.	Poursuite des travaux de suivi des jeunes peuplements.
Les peuplements résineux âgés présentent une croissance satisfaisante.	Poursuite des éclaircies dans ces peuplements avec une sylviculture dynamique en accord avec les préconisations des guides de sylviculture.
Forêts de Cloup et Lachaud et Communale des Places – Surface : 24,47 ha	
Les peuplements résineux présentent une croissance satisfaisante.	Poursuite des éclaircies dans ces peuplements avec une sylviculture dynamique en accord avec les préconisations des guides de sylviculture.
Les épicéas de Sitka présentent des durées de survie limitée	Le renouvellement est à prévoir.
Forêt sectionale de la Ville - Le Pilar – Surface : 15,66 ha	
La tempête de 1999 a fortement affecté le massif. Les jeunes peuplements issus des reconstitution représentent une surface importante.	Poursuite des travaux de suivi des jeunes peuplements.
Les peuplements résineux présentent une croissance satisfaisante.	Poursuite des éclaircies dans ces peuplements avec une sylviculture dynamique en accord avec les préconisations des guides de sylviculture.
L'extraction de l'abri sur les plantations de sapin n'est pas achevé.	Extraction de l'abri sur les plantations de sapins viables.
Des habitations sont situées à proximité du peuplement.	Extraction des grands douglas situés à moins de 50m des habitations.

4.1 / Définition des objectifs principaux - Division de la forêt en séries

Annexe 11 carte d'aménagement

La forêt formera une série unique

	Série unique / Production
Objectif principal déterminant la sylviculture	Production de bois d'œuvre, tout en assurant la protection générale des milieux et des paysages
Objectif secondaire associé	Paysager
Surface totale	94,52 ha
Surface réduite	75,11 ha
Parcelles	1 à 6
Traitement	Futaie régulière
Sites d'intérêt écologique	Bords de rivière (Vézère) Tourbières et zones humides
Site d'intérêt culturel	Ruines d'un village du moyen âge (parcelle n° 2)

Le parcellaire est modifié pour prendre en compte :

- le transfert du Mont Bessou
- l'intégration de la forêt de Cloup et Lachaud.

4.2 / Décisions fondamentales relatives à la série unique

Parcelles	Surface (ha)			
	Propriétaires	N°	Totale	Boisable
Habitants de Celle		1	18,31	11,16
		2	15,17	14,37
		3	20,90	10,21
Habitants de Cloup et Lachaud		4	13,43	13,43
Commune de Meymac		5	11,04	10,28
Habitants de la Ville de Meymac		6	15,66	15,66
		<i>Total :</i>	94,51 ha	75,11 ha

4.2.1 - Mode de traitement - méthode d'aménagement

Rappel de la structure idéale définie par l'Orlam : structure régulière.

Traitement choisi : futaie régulière.

4.2.2 - Essences-objectif – Critères d'exploitabilité optimum

Évolution des essences dans le temps

Essences principales	Surface actuelle		Surface à l'issue de l'aménagement		Surface à long terme	
	ha	%	ha	%	ha	%
Douglas	34,24 ha	45 %	38,60 ha	51 %	36,96 ha	48 %
Epicéa commun	19,31 ha	25 %	16,55 ha	23 %	8,81 ha	12 %
Sapin pectiné	11,57 ha	16 %	11,57 ha	15 %	9,05 ha	12 %
Pin sylvestre	3,70 ha	5 %	3,70 ha	5 %	13,23 ha	18 %
Epicéa de Sitka	3,33 ha	6 %	0,00 ha	0 %	0,00 ha	0 %
Hêtre	1,07 ha	1 %	1,07 ha	1 %	4,32 ha	6 %
Feuillus divers	0,64 ha	1 %	0,64 ha	1 %	2,74 ha	4 %
Vides boisables	1,25 ha	1 %	3,62 ha *	4 %	0,00 ha	0 %
<i>Total</i>	<i>75,11 ha</i>	<i>100 %</i>	<i>75,11 ha</i>	<i>100 %</i>	<i>75,11 ha</i>	<i>100%</i>

* cette surface correspond à :

- l'extraction pour des raisons paysagères de 2 bouquets d'épicéa commun pour dégager la vue sur la tourbière du Longeyroux (Cf. étude paysagère réalisée en janvier 2005)
- l'extraction et le non reboisement à la demande de la commune des épicéas de Sitka de la parcelle n° 5 situés en zone humide.
- Les petites trouées existantes et inférieures à 30 a ne seront pas reboisées.

Commentaires : Compte-tenu des enjeux locaux sur le Puy Chavirangeas qui associent biodiversité et paysage dans une série de production, nous proposons l'installation à long terme d'une hêtraie-sapinière sur les types de peuplement n° 6p, 7 et 12 tout en prenant garde aux risques d'hybridation sur les peuplements de seconde génération (des sapins pectinés et des Nordmanns ont été introduits en 1954). La zone de hêtraie sera préservée (intérêt dans un proche avenir pour la chouette de Tengmalm). Nous veillerons à conserver des GB et TGB de douglas.

L'épicéa commun est bien adapté dans les endroits les plus froids de la forêt. Nous le conserverons en mélange avec le pin sylvestre , comme essence objectif sur les franges situées non loin des zones humides.

Les épicéas de Sitka présentent des durées de survie limitées. Nous ne prévoyons à la demande de la commune aucune substitution sur les zones d'extraction situées en milieux humides.

Il conviendra bien sûr de favoriser la diversification du sous étage feuillu. Actuellement seuls le bouleau et le sorbier des oiseleurs arrivent à cohabiter avec les plantations résineuses les plus jeunes. Le hêtre mais aussi l'alisier blanc doivent retrouver une place plus importante.

Critères d'exploitabilité optimale

Essences principales objectifs	Essences secondaires associées	Surface à long terme		Optimum d'exploitabilité de l'essence principale		Parcelles
		ha	%	âge	Diamètre	
Douglas	Sapin pectiné, Hêtre, A.F	36,96	48 %	70	60-65	2, 3, 4, 5, 6
Epicéa commun	Pin sylvestre, A.F	8,81	12 %	70	50-55	1
Sapin pectiné	Hêtre, A.F	9,05	12 %	100	50-55	1, 2, 6
Pin sylvestre	Hêtre, A.F	13,23	18 %	110	50-55	1, 4, 5
Hêtre	Sapin pectiné, A.F	4,32	6 %	110	50-55	1, 2, 3
Autres feuillus	Bouleau, aulne	2,74	4 %	50	45-50	4, 5

4.2.3 - Détermination de l'effort de régénération

Annexe 12 histogramme des classes d'âges actuelles

Surface à régénérer d'équilibre (SRE)

Essences-objectif	Surface (ha)	Age optimum d'exploitabilité	SRE Annuelle	SRE en 15 ans
Douglas	36,96	70	0,528	7,92
Epicéa commun	8,81	70	0,126	1,89
Sapin pectiné	9,05	100	0,090	1,35
Pin sylvestre	13,23	110	0,120	1,80
Hêtre	4,32	110	0,039	0,58
Autres feuillus	2,74	50	0,055	0,82

Surface à régénérer d'équilibre : 14,36 ha.

Surface à régénérer maximum théorique (Sm)

Les âges de peuplement maximaux à ne pas dépasser sont les suivants, selon l'essence majoritaire (en cas de mélange, nous retenons l'essence la plus contraignante).

Essence majoritaire	Âge maximum acceptable (ans)
Douglas	110
Epicéa commun	90
Epicéa de Sitka	70
Sapins pectinés et de Nordmann	140
Pin sylvestre	150
Hêtre	140

Les peuplements d'épicéa de Sitka aux états sanitaires douteux se voient attribuer une durée de survie inférieure à 15 ans (régénération obligatoire pendant la période d'aménagement).

Sm1 : Surface de peuplements de durée de survie inférieure à **15 ans** : **3,33 ha** (n° 11 type FEPS*)

Sm2 : Surface de peuplements de durée de survie inférieure à **30 ans** : 11,48 ha, soit **5,74 ha** à régénérer par période d'aménagement (n° 6, 10, 11 – types : FEPC*15, FP.S*, FEPS*)

Sm3 : Surface de peuplements de durée de survie inférieure à **45 ans** : 30,72 ha, soit **10,24 ha** à régénérer par période d'aménagement (n° 3, 5, 6, 10, 11, 13) .

Sm = 10,24 ha

Surface à régénérer minimum théorique (Sd)

Les âges de mise en régénération minimaux à respecter sont les suivants, selon l'essence majoritaire (en cas de mélange, nous retenons l'âge du douglas, essence-objectif).

Essence majoritaire	Âge minimal acceptable (ans)
Douglas	55
Épicéa commun	70
Épicéa de Sitka	50
Sapins pectinés et de Nordmann	80
Pin sylvestre	80
Hêtre	80

Les peuplements à l'état sanitaire douteux sont comptés ici comme disponibles immédiatement à la régénération.

Sd1 : Surface de peuplements disponibles à la régénération **d'ici 15 ans** : **25,34 ha** (n° 3, 6, 8, 10, 11 – Types : FDOU*13, FEPC*15, FS.P*DOU, FP.S*, FEPS*)

Sd2 : Surface de peuplements disponibles à la régénération **d'ici 30 ans** : 44,46 ha, soit **22,23 ha** disponibles par période d'aménagement (Sd1 + n° 5, 7, 12, 13 – Types : FEPC*14, FS.P*, FHET, FA.F).

Sd3 : Surface de peuplements disponibles à la régénération **d'ici 45 ans** : 57,25 ha, soit **19,08 ha** disponibles par période d'aménagement (Sd2 + n° 2 – Type FDOU*4)

Sd4 : Surface de peuplements disponibles à la régénération **d'ici 60 ans** : 57,25 ha, soit **14,31 ha** disponibles par période d'aménagement.

Sd = 14,31ha, contrainte immédiate.

Surface retenue

$S_m < S_e \approx S_d$.

La forêt est proche de l'équilibre des classes d'âge.

Il existe une contrainte liée à la jeunesse de la forêt (23 % de la surface forestière est occupée par des peuplements âgés de moins de 15 ans). Le classement en régénération est susceptible de provoquer des sacrifices d'exploitabilité. La douglasaie de la parcelle n° 2 avec un diamètre moyen de 49 cm et une régénération en cours d'acquisition (ouverture du peuplement par la tempête de 1999) est proche des conditions de régénération optimum. Hors nous sommes dans le site remarquable de la tourbière du Longeyroux. En conséquence nous prévoyons pour des raisons paysagères et environnementales d'accompagner la régénération durant cet aménagement en conservant des bois plus âgés sous forme de sur-réserves et par bouquets après implantation de cloisonnements.

Le groupe de régénération rassemblera :

- Les peuplements à durée de survie limitée (n° 11 type FEPS) parcelles 3 et 5 sur 3,33 ha.
- Les peuplements d'épicéa commun (type FEPC*15) mités par la tempête de 1999 avec présence de régénération naturelle de la parcelle n° 6 sur 2,31 ha.
- Les trouées de la parcelle n° 5 sur 0,46 ha seront laissées à leurs évolutions naturelles.
- Les trouées de la parcelle n° 6 sur 0,79 ha.
- Le renouvellement de la douglasaie présente sur la parcelle n° 2 sera entamée sur 8,12 ha. L'objectif fixé est de régénérer 70% de la surface.
- Le renouvellement des zones les plus touchées par la tempête de 1999 sur la douglasaie de la parcelle n° 6 sur régénération acquise sur 50% des 3,19 ha totaux.

Surface à régénérer : 14,16 ha.

4.2.4 - Classement des parcelles

Groupe de régénération

Parcelle	UG	Surface (ha)		Surface à régénérer (ha)	Essence à installer	Peuplement actuel	Ess. objectif à long terme
		totale	réduite				
2	f	8,12	8,12	5,68	Douglas	FDOU*13	Douglas
3	h	0,80	0,80	0,80	Douglas, Hêtre	FEPS*	Douglas
5	h& m	2,99	2,99	2,99	Evolution naturelle	FEPS* et VB	Autres feuillus Douglas et pin sylvestre
6	b, f, m	6,29	6,29	4,69	Douglas	FEPC*15, FDOU*13 et VB	Douglas
<i>Total</i>			18,20 ha	14,16 ha			

Régénération naturelle : 2.f (à obtenir sur 70% du peuplement), 3.h, 6.b, 6.m et 6f (à obtenir sur 50% du peuplement).

L'extraction des épicéas de Sitka en zone humide ainsi que les 2 trouées de chablis ne donneront pas lieu à un reboisement. Nous laisserons évoluer naturellement ces parties de parcelle.

Groupe d'amélioration 1

Parcelles	UG	Surface (ha)		Peuplement	Âge (ans)
		totale	réduite		
1	a	5,78	5,78	FEPC*12	6
1	c	1,79	1,79	FP.S*3	6
3	i	7,61	7,61	FDOU*3	6
6	i	1,43	1,43	FDOU*3	6
<i>Total</i>		16,61 ha	16,61 ha		

Groupe d'amélioration 2

Parcelles	UG	Surface (ha)		Peuplement	Âge (ans)
		totale	réduite		
1	b	3,59	3,59	FEPC*15 et FP.S	58 ans
2	g	1,07	1,07	FHET	58 ans
2	b	5,18	5,18	FEPC*15 ; FS.P*	58 ans
4	k	13,43	13,43	FDOU*4	21 ans
5	i	7,29	7,29	FEPC*14	41 ans
6	e	5,39	5,39	FS.P*	45 ans
6	n	2,55	2,55	FS.P*DOU	45 ans
<i>Total</i>		38,50 ha	38,50 ha		

Îlots de vieillissement

Parcelles	UG	Surface (ha)		Peuplement	Âge (ans)
		totale	réduite		
3	b	1,35	1,35	FP.S*	127 ans
3	b	0,45	0,45	FEPC*15	58 ans
<i>Total</i>		1,80 ha	1,80 ha		

Les îlots de vieillissement à l'occasion des passages en coupe dans les peuplements voisins feront l'objet de coupes sanitaires. Ces peuplements avec un rapport H/D élevé, affectés par la tempête de 1999, doivent bénéficier d'au moins une éclaircie afin de les stabiliser et garantir un état sanitaire correct pour les conserver dans le temps.

La surface Régé + Amel1 + Amel2 + Ilots = 75,11 ha = Surface réduite

Hors sylviculture

Parcelles	U.A	U.G	Surface (ha)	Peuplement
1	15, 16.1, 16.2	d	7,15	Landes humides (1,09 ha) et landes sèches à pin sylvestre (6,06 ha)
2	15	d	0,80	Landes humides
3	15, 16, 17	d	10,69	Landes humides (6,51 ha), landes sèches à pin sylvestre (0,37 ha), landes à fougères (3,81 ha)
5	15	d	0,76	Landes humides
<i>Total</i>			<i>19,40 ha</i>	

5. PROGRAMME D'ACTIONS

Dans le cadre de son engagement environnemental (norme ISO 14001), l'O.N.F. veillera à ce que les interventions qui seront réalisées le soient en conformité avec les règles de gestion durable. Par ailleurs, le cahier des charges défini par PEFC Limousin en sylviculture, travaux forestiers et exploitation forestière sera respecté.

Dans le cadre des engagements environnementaux souscrits par la commune de Meymac, l'Office national des forêts veillera à ce que les interventions réalisées soient en conformité avec le cahier des charges défini par PEFC Limousin.

5.0 / Dispositions concernant le foncier

Les limites sont à conforter par pose de guidons de peinture. Le nouveau parcellaire est à implanter. Nous prévoyons un passage unique sur l'ensemble du massif hors limites matérialisées par la Vézère.

Entretien des limites : $350 \text{ € HT} \times 5,79 \text{ km} = 2\,026 \text{ € HT}$
Implantation du parcellaire : $1\,700 \text{ € HT}$

Soit en moyenne 248 € /an (135 € HT en entretien 113 € HT en investissement)

La concession d'une superficie de 9,50 ha pour pâturage située dans la parcelle n° 3 et accordée à l'UPRA ROM brebis sera renouvelée en 2013. A cette occasion un levé précis de la zone concernée sera effectué.

Une seconde concession est à établir pour la pâture clôturée implantée au Nord de la parcelle n° 1 d'une contenance totale de 3,91 ha.

Ces pâturages réalisés dans le cadre des actions Natura 2000 feront l'objet d'un suivi en partenariat avec l'opérateur chargé de la mise en œuvre du DOCOB : le Conservatoire des Espaces Naturels du Limousin.

5.1 / Programme d'actions relatif à la série unique

Annexe 12 Etat d'assiette format importation dans le logiciel RECPREV

5.1.1 - Opérations sylvicoles : coupes

Programme d'assiette des coupes

Les produits seront comptabilisés au sommier de la forêt en volume commercial.
Les coupes sont assises par contenance pure avec indication du volume présumé réalisable.

Groupe de régénération

Coupes assises par contenance avec volume présumé réalisable

1- Type de peuplement n°3 : Futaies de douglas ouvertes par la tempête (p 2 et 6)

$$P 2 = 70 \% \times \{ (8,12 \text{ ha} \times 90 \% \times 383 \text{ m}^3) / 15 \text{ ans} + 0,7 \times 8,12 \text{ ha} \times 10 \text{ m}^3 / \text{ha} / \text{an} \} = 187 \text{ m}^3 / \text{an}$$

Nous visons le renouvellement du peuplement sur 50 % de la surface.

$$P 6 = 50 \% \times \{ (3,19 \text{ ha} \times 90 \% \times 343 \text{ m}^3) / 15 \text{ ans} + 0,7 \times 3,19 \text{ ha} \times 15 \text{ m}^3 / \text{ha} / \text{an} \} = 50 \text{ m}^3 / \text{an}$$

VPR douglas = 237 m³/an

2- Type de peuplement n°6 : Futaies d'épicéa commun ouvertes par la tempête (p 6)

$$P 6 = (2,31 \text{ ha} \times 90 \% \times 257 \text{ m}^3) / 15 \text{ ans} + 0,7 \times 2,31 \text{ ha} \times 7 \text{ m}^3 / \text{ha} / \text{an} = 47 \text{ m}^3 / \text{an}$$

VPR épicéa commun = 47 m³/an

3- Type de peuplement n°11 : Futaie d'épicéa de Sitka (p 2 et 5)

$$P 2 \text{ et } 5 = (2,53 \text{ ha} \times 90 \% \times 602 \text{ m}^3 + 27 \text{ m}^3) / 15 \text{ ans} + 2,53 \text{ ha} \times 9 \text{ m}^3 / \text{ha} / \text{an} \times 13 \text{ ans} / 15 \text{ ans} = 113 \text{ m}^3 / \text{an}$$

VPR épicéa de Sitka = 113 m³/an

Remarque : Nous avons prévu à l'état d'assiette des années de programmation indicatives pour les coupes de régénération (ensemencements, secondaires, définitives). Elles seront modifiées en fonction des fructifications et de l'obtention de la régénération.

An-née	Par-celle	N° UG	Surface (ha)		Peuple-ment	Type de coupes		Volumes présumés réalisables (m ³)	
			totale	en tour		code	en clair	M ³ /ha	V total
2009	3	h	20,90	0,80	FEPS*	AS	Extrac. EPS sanitaire	305	244
2010	6	b	15,66	2,31	FEPC*15	RE	Ouverture du pplmt	130	300
2012	2	f	15,17	8,12	FDOU*13	RS1	1 ^{ère} secondaire	180	1461
	6	f	15,66	3,19	FDOU*13	RE	Ouverture du pplmt	150	478
2018	2	f	15,17	8,12	FDOU*13	RS2	2 ^{ème} secondaire	130	1056
	6	f	15,66	3,19	FDOU*13	RS1	1 ^{ère} secondaire	120	383
2020	6	b	15,66	2,31	FEPC*15	RD	Coupe définitive	170	393
2021	5	h	11,04	2,53	FEPS*	RA	Rase	616	1558
2023	6	f	15,66	3,19	FDOU*13	RD	2 ^{ème} secondaire	110	351
								6 224	

Volume présumé réalisable sur le groupe de régénération : 415 m³ /an

Groupe d'amélioration

Coupes périodiques assises par contenance

An- née	Par- celle	N° UG	Surface (ha)		Peuple- ment	Type de coupes		Volumes présumés réalisables (m ³)	
			totale	en tour		code	en clair	M ³ /ha	V total
2009	1	b	18,31	3,59	FEPC*15 & FP.S*	E2	2 ^{ème} éclaircie	35	126
	2	e	15,17	5,18	FS.P* et FEPC*15	E2	2 ^{ème} éclaircie	45	233
	3	b	20,90	0,45	FEPC*15	SA	Sanitaire (Ilot de vieillessement)	145	65
	3	b		1,35	FP.S*	SA	Sanitaire (Ilot de vieillessement)	65	88
2010	6	n	15,66	2,55	FS.P*DOU	E1	1 ^{ère} éclaircie	110	280
2011	2	g	15,07	1,07	FHET*	E1	1 ^{ère} éclaircie	75	80
2012	4	k	13,43	12,79	FDOU*4	E1	1 ^{ère} éclaircie	50	640
2020	6	n	15,66	2,55	FS.P*DOU	E2	2 ^{ème} éclaircie	70	178
	6	e		5,39	FS.P*	E1	1 ^{ère} éclaircie	35	189
	2	g	15,17	1,07	FHET*	E2	2 ^{ème} éclaircie	60	64
2021	4	k	13,43	12,79	FDOU*4	E2	2 ^{ème} éclaircie	45	575
	5	i	11,04	7,29	FEPC*14	E3	3 ^{ème} éclaircie	70	510
2022	1	b	18,31	3,59	FEPC*15 & FP.S*	E3	3 ^{ème} éclaircie	50	180
	2	e	15,17	5,18	FS.P* & FEPC*15	E3	3 ^{ème} éclaircie	86	448
									3656

Volume présumé réalisable sur le groupe d'amélioration : 243 m³ /an ou 6,0m³/ha/an (sur le groupe d'amélioration 2+Ilôts)

Règles de culture générales

Contraintes spécifiques à la mise en œuvre de Natura 2000 – Puy Chavirangeas

Les chênes présents dans la zone de reconstitution tempête seront conservés pour l'avifaune. Les vieux pins sylvestres (bouquets et arbres épars) seront préservés même en cas d'écimage comme site de nidification potentiel pour les rapaces (autour des palombes et circaète). Le bouquet de pin situé à l'entrée de la forêt constitue un site de nidification identifié pour la pie grièche. La seule éclaircie menée aura pour objectif de bien répartir les tiges pour améliorer la stabilité de cet bouquet fortement affecté par la tempête de décembre 1999 en préservant au maximum le sous étage.

Les zones de nidification des rapaces (Autour, Circaète ...) identifiées seront préservées. Une Zone de « tranquillité » d'un rayon de 50 m sera respectée. En effet ces espèces sont très sensibles aux perturbations. La réalisation des coupes (martelage et exploitation) sera effectuée dans la mesure du possible hors période de nidification (15 mars – 1^{er} septembre dates prévues par l'animateur du DOCOB).

Groupe de régénération

Forêt sectionale de Celle – canton forestier de Chavirangeas :

En parcelle n° 2 la régénération naturelle du peuplement de douglas planté en 1954 sera poursuivie. L'objectif est d'obtenir en fin d'aménagement 70 % de régénération sur les 8,12 ha totaux. L'ouverture du peuplement a été effectuée par l'exploitation des chablis de la tempête de décembre 1999. La répartition des semenciers est hétérogène (présence de trouées, de bouquets parfois denses...).

Ces douglas constituent le plus vieux peuplement situé en bordure de la tourbière remarquable du Longeyroux. Il s'agit des seuls GB présents à proximité de ce site, de plus inclus dans la Directive Oiseaux n° FR7412003.

Pour ces raisons paysagères et environnementales nous conserverons 3 îlots principaux (0,6 ha derrière le point de vue et 0,7 ha à cheval de la route forestière) et des sur-réserves en bordure de route forestière et des cloisonnements. Lors du premier passage :

- Un réseau de cloisonnements sera implanté tous les 30 m d'axe en axe
- les îlots les plus denses seront parcourus en amélioration
- lors du second passage la surface terrière des îlots sera ramenée à 30 m².

Les tiges d'épicéas communs et sapins présents dans la régénération seront maintenus afin de favoriser le mélange.

En parcelle n° 3 le bouquet d'épicéas de Sitka sera rasée sur 0,8 ha, la régénération naturelle étant présente (hêtre, épicéa, douglas). Un complément en hêtre pourra être réalisé si nécessaire.

Forêt communale de Meymac – canton forestier des Places :

En parcelle n° 5.h (2,53 ha) les épicéas de Sitka (durée de survie limitée) situés sur la zone humide seront rasés. A la demande du conseil municipal au vu de la nature du terrain aucun travail de renouvellement ne sera réalisé. Nous laisserons cette zone à son évolution naturelle.

Si nécessaire des travaux de reconstitution du milieu pourront être mis en œuvre dans le cadre d'un Contrat Natura 2000 en lien avec l'animateur du site.

Forêt sectionale de la Ville – canton forestier des Gardes :

En parcelle n° 6, le peuplement d'épicéas commun sera régénéré naturellement ainsi que la grande trouée principale. Des semis d'épicéas, douglas et sapins sont déjà présents. Des compléments seront réalisés en douglas si nécessaire. Nous préconisons la mise en place d'un réseau de cloisonnement d'exploitation pour limiter l'impact de l'exploitation sur la régénération lors de la prochaine coupe.

Le peuplement de douglas atteindra les conditions d'exploitabilité en fin d'aménagement. Nous prévoyons d'entamer la régénération de ce peuplement l'objectif étant d'avoir renouvelé 50% de la surface en fin des 15 prochaines années. Lors de la coupe d'ensemencement la surface terrière sera ramenée à 30 m² puis à 18 m² lors de la première secondaire. Un réseau de cloisonnements sera clairement implanté lors de la coupe d'ensemencement. Les tiges situées en bordure des habitations des Gardes seront extraites lors du premier passage pour des raisons de sécurité. Un rayon de 50 m paraît être raisonnable.

Composition en essence

Les peuplements d'épicéa de Sitka sont à extraire (risque sanitaire pesant sur cette essence). La régénération naturelle de douglas est à privilégier. Les éventuelles carences en semis seront palliées par plantation, après diagnostic de type Régénat révélant des lacunes sur plus de 50 ares.

Un mélange en essence sera favorisé, parmi lequel l'épicéa de Sitka et le commun sont tolérés tant que le douglas reste dominant. Les feuillus et en particulier le hêtre seront favorisés dans un souci de diversification.

Groupe d'amélioration

Essences principales	Modèle sylvicole	Rotation moyenne	Observations
Douglas	Guide de sylviculture du douglas ¹ , cas général classe 2.	8 ans	Parcelle 4 la E1 sera déclenchée à Ho = 14 m le prélèvement sera de 54 % de N.
Epicéa commun	Guides de sylviculture pour les principales essences résineuses du Limousin 1998	8 ans	Modèle pour une station de fertilité moyenne à pauvre : Rattrapage objectif 340t pour Ho = 25 m prélèvement limité à 33% de N
Sapins pectiné et de Nordmann	Guide de sylviculture du sapin pectiné ² , traitement en futaie régulière.	10 ans	Conservation des chênes présents en mélange sur le Puy de Chavirangeas (site Natura 2000)
Hêtre	Guide de sylviculture des Hêtraies de Moyenne et Haute montagne du Massif Central	10 ans	A partir de la classe II du guide. E1 : désignation préalable de 120t/ha après matérialisation des cloisonnements 11/5 puis détournage le prélèvement estimatif est de 55% de N E2 : Travail au profit des tiges désignées

Composition en essence

Puy Chavirangeas (parcelles n° 1 à 3):

Les pins Weymouth sont à extraire systématiquement sur le bas du Puy.

Le Grand Ché (parcelle n° 4) :

Le mélange pins sylvestres / douglas situé sur le haut de la parcelle en station pauvre sera favorisé. Les bouquets de bouleau seront préservés.

Les Gardes (parcelle n° 6) :

Les beaux châtaigniers présents en mélange dans la sapinière sur le sommet de la parcelle seront conservés. Le mélange douglas/sapin pectiné présent sur 2,55 ha sera maintenu, la réalisation des éclaircies devant permettre au sapin pectiné de se maintenir sous les douglas.

¹ Douglasaies françaises, A. Angelier, Office national des forêts, Paris, 2007 (155 p. + annexes).

² Le Sapin pectiné dans le Massif central, A. Angelier et E. Alger, Office national des forêts, direction territoriale d'Auvergne – Limousin, 2006 (53 p. + annexes).

Îlots de vieillissement (Chavirangeas parcelle n° 3)

Le peuplement de pin sylvestre (1,35 ha) issu des semis de 1882 ainsi que les bouquets épars de cette essence situés en bordure de la zone humide seront préservés. Le peuplement sera mener au double de son âge optimum d'exploitabilité optimal soit 220 ans. Les éclaircies seront légères et viseront à améliorer la stabilité du peuplement. Les pins écimés seront conservés pour les rapaces. Le sous étage sera préservé pour la pie grièche (zone de nidification avérée).

Le bouquet d'épicéa (0,45 ha) situé en contrebas du point de lecture du paysage sera conservé à la demande de l'animateur du DOCOB pour l'avifaune. Nous retravaillerons les lisières afin de constituer un ensemble homogène une légère éclaircie sanitaire sera effectuée pour assurer la pérennité de ce bouquet.

Opérations sylvicoles : travaux

Groupe de régénération

Travaux de renouvellement

Peuplements	Norme à utiliser	Parcelles	Surface (ha)	Coût ha	Coût total	Observations
Rég. nat. douglas	1DOU1 classe 1b	6b,f,m	6,29 ha	1560	9812	voir ci-dessous
	1DOU1 classe 1b	2f, 3h	8,92 ha	770	6868	
	5DOU2 classe 3	2f, 3h	8,92 ha	1170	10436	
Total					27 116	soit 1807 €/an

Remarques concernant la parcelle 2 :

Après chaque passage en coupe une opération de nettoyage/dépressage sera effectuée. Elle comprendra l'entretien des cloisonnements sylvicoles, le démontage des houppiers, la reprise des brins abîmés lors de l'exploitation ainsi qu'un dépressage. Les épicéas communs, hêtres et sapins présents seront conservés voir favorisés (hêtre) afin de constituer à l'avenir un peuplement mélangé à dominante douglas.

Remarques concernant la parcelle 6 :

Des compléments de régénération dans les trouées les plus importantes seront nécessaire. Nous veillerons à la constitution d'un peuplement mélangé comme évoqué ci-dessus.

Groupe d'amélioration

Les travaux préconisés seront réalisés en fonction de l'avancement de la végétation concurrente.

a- prolongement des travaux sur les zones en reconstitution tempête de 99 (types de peuplement n°1, 4 et 9)

Nous prévoyons sur les zones reconstituées par plantation de douglas, épicéa et pin sylvestre :

2 dégagements :

750 € HT x 16,61 ha = 12 457 € HT soit **830 € HT /an**

Un nettoyage dépressage H= 3 à 4m :

600 € HT x 16,61 ha = 9 966 € HT soit **664 € HT/an**

b- Travaux sur les peuplements de sapin de la parcelle n° 6

Nous prévoyons un nettoyage/dépressage sur ces peuplements issus de plantations sous abri dans du taillis de châtaignier et fortement concurrencés. Les plus beaux francs pieds de châtaignier seront conservés en mélange dans la sapinière .

800 € HT x 5,39 ha = 4 312 € HT soit **287 € HT /an**

5.2 Gestion de l'équilibre faune/flore

La réalisation du plan de chasse sera suivie chaque année.

Des évolutions à ce plan seront proposées en cas d'apparition de dégâts de gibiers.

5.3 Dispositions concernant l'équipement général de la forêt

Équipement général (les travaux seront réalisés dans la mesure du possible hors période de nidification 15 mars –1^{er} septembre)

Signalisation routière

Renouvellement régulier des panneaux (signalisation de la forêt depuis la voirie publique)
soit 4 unités tous les 30 ans à 350 €/u x 4 u = 1 400 €HT *soit 93 €HT/an.*

Entretien des infrastructures d'accueil du public

Renouvellement régulier des panneaux de lecture du paysage soit :
500 €HT/u x 3 u = 1500€HT *soit 100 € HT/an.*
Entretien des points de vue par broyage de la végétation sur 2,60 ha tous les 3 ans soit
400€ x 2,60 ha = 1 040 € HT / passage *soit 347 € HT/an.*

A l'occasion de ces broyages ou du fauchage des laissés par les troupeaux dans la zone pâturée nous conserverons quelques ligneux épars ainsi que les ronces et arbrisseaux poussant sur les lisières pour la pie grièche et les autres passereaux.

Voirie forestière

Route forestière du Puy Chavirangeas (974 ml)

Fauchage des accotements tous les 3 ans à 200 €/km x 0,97 km = 194 € HT / passage
soit 65 € HT/an.

Ce fauchage sera particulièrement soigné au niveau des deux points de vue aménagés.

Bouchage des nids de poule tous les 15 ans à 2000 €/km x 0,97 km = 1940 € HT
soit 129 € HT /an.

Pistes en terrain naturel du Grand Ché (1 010 ml), Les Places (177ml) et du Pilar (867ml)

Fauchage de la piste du Grand Ché tous les 5 ans 200 €/km x 1,01 km = 202 € HT *soit 40 € HT/an.*

Reprofilage et nivellement tous les 15 ans à 1 500 €/km x 2,05 km = 3 075 € HT *soit 205 € HT/an.*

5.4 Autres dispositions générales

Biodiversité et actions en faveur de la nature

Nous veillerons à respecter les préconisations de gestion établies dans le cadre des Sites Natura 2000 n°FR7412003 établie pour la préservation de l'avifaune et n° FR7401105 visant à préserver les habitats (cf. chapitre 2.6), en particulier :

- Nous éviterons les travaux forestiers entre **mars et août** (période de nidification)
- Les fauchages d'accotements sont volontairement espacés dans le temps. Ils seront réalisés hors période de nidification.
- Nous favoriserons la diversification des essences (préservation des sorbiers et autres feuillus d'origine naturelle dans les reconstitutions)
- Nous conserverons les vieux bois de pin sylvestre dans le massif jeune du Puy Chavirangeas. Les gros pins écimés seront préservés comme site de nidification potentiel pour le circaète.
- Les pins Weymouth implantés dans la tourbière seront extraits systématiquement à l'occasion de la première coupe d'amélioration sur la parcelle n° 1.

Le respect de la qualité de l'eau sera pris en compte :

- Extraction des épicéas communs situés à moins de 20 m des berges de la Vézère,
- aucun rémanent dans les cours d'eau (Vézère et affluents),
- utilisation de bio-lubrifiant lors des exploitations et des travaux,
- aucun passage d'engin dans les landes humides,
- utilisation de bac ou feuille absorbante lors des manipulations et entretiens des engins à moteur tel que la tronçonneuse,
- utilisation d'engin d'exploitation ou de stockage ayant un système adapté de récupération des écoulements pour les hydrocarbures.

Des arbres dépérissants, morts ou à cavités seront maintenus et laissés à leur évolution naturelle, au sein des parcelles pour favoriser la biodiversité animale et végétale. Ils seront identifiés de manière visible pour assurer leur conservation dans le temps. On veillera cependant à ne pas les maintenir à proximité des voies de circulation et de fréquentation pour des raisons de sécurité.

Les landes humides et à pins sylvestres seront préservées :

- aucun travaux d'amélioration de la desserte
- à l'occasion du passage en éclaircie dans les peuplements voisins les pins qui commencent à coloniser la lande humides seront exploités
- le passage d'engin d'exploitation sera limité à ceux liés à l'exploitation des pins qui colonisent les zones tourbeuses.
- Le pâturage par les troupeaux d'ovins sera favorisé pour la préservation des milieux ouverts. Le broyage mécanique de la végétation doit rester exceptionnel.

Le contrat Natura 2000 mis en œuvre sur le Puy de Chavirangeas pour le maintien des zones ouvertes grâce au pâturage ovin sera poursuivi.

Si nécessaire après l'exploitation des Sitkas de la parcelle n° 5 un Contrat Natura 2000 sera mis en œuvre pour la remise en état de la zone humide (bouchage des fossés de drainage, rangement des rémanents).

Tableau d'analyse des impacts de l'aménagement sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire :

Ce bilan est réalisé à partir des constatations faites lors de la tournée du 22 décembre 2009 avec Monsieur Olivier VILLA chargé de la réalisation du DOCOB.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Décisions de l'aménagement pouvant engendrer un impact	Actions de préservations prévues par l'aménagement	Effets attendus et nature du bilan
Landes humides atlantiques 4010/31.11	Exploitation forestière sur les marges.	Extraction des pins Weymouth. Maintien du point de vue par la poursuite des pâturages (Contrat Natura 2000).	Actions positives afin d'éviter la colonisation des milieux..
Landes sèches européennes 4030/31.22	Non reboisement des zones ouvertes sur le Puy Chavirangeas. Broyage du cône de vision de ce même Puy.	Poursuite des pâturages - Contrat Natura 2000. Entretien du cône de vision par broyage mécanique si nécessaire.	Action neutre. A priori absence de risque de fermeture en raison du pâturage.
Landes humides boisées artificiellement après drainage pouvant être rattachée au 4010/30.11	Coupe rase du peuplement d'épicéa de Sitka.	Non reboisement après coupe rase des zones humides (p5). Réhabilitation du milieu si nécessaire dans le cadre d'un contrat Natura 2000.	Action bénéfique.
Hêtraie (artificielle)	Peuplement à éclaircir	Peuplement encore jeune à accompagner. Conservation des arbres secs et des gros bois en cours d'acquisition.	Peuplement encore jeune pour constituer un milieu favorable à la nidification. La réalisation des coupes devraient favoriser la prise de diamètre. L'action devrait être positive.
Pinède du Puy Chavirangeas	A parcourir en coupe légère pour améliorer à long terme la stabilité du peuplement..	Les sites de nidification identifiés seront préservés. Une zone de « tranquillité » sera respectée. Martelage et exploitation hors période de nidification. Conservation des tiges écimées.	Action à priori positive visant à stabiliser pour préserver sur le long terme les bouquets de vieux bois de pins sylvestre présents (îlots de vieillissement).
Douglasiaie issue des boisements de 1954 sur le Puy Chavirangeas	Mise en régénération naturelle	Le renouvellement est étalé sur deux périodes d'aménagement. Conservation de bouquets et de sur-réserves. Exploitation hors période de nidification.	Conservation des seuls gros bois présents sur le site du Longeyroux. Présence de nouveaux milieux stades semis à perchis. A priori impact limité.
Circaète Jean le Blanc Busards cendré et St martin	Coupes de bois et travaux (fauchage, broyage, ...)	Préservation des milieux ouverts. Réalisation des travaux y compris martelage hors période de nidification (15 mars au 1er septembre). Conservation des pins écimés ainsi que des feuillus	Bilan neutre grâce au maintien des milieux ouverts actuels. La potentialité de nidification des busards sera fonction de l'avancement des reconstitutions post-tempête.

Autour des palombes		dans les zones reconstituées (perchoir). Création de zone de tranquillité autour des nids identifiés. Limitation de l'impact lié au renouvellement des peuplements par le choix de la régénération naturelle.	Le bilan sera fonction du diagnostic fait en préalable aux travaux. Cette espèce ne supportant aucun dérangement durant la période de nidification
Chouette de Tengmalm	Coupes de bois	Préservation des vieux bois (bouquet d'épicéa de la parcelle 1), des hêtres et des bois à cavités.	Actuellement le milieu n'est pas favorable à ces espèces (forêt jeune). A priori la conservation et le vieillissement de bouquets seront favorables.
Pics			
Pie grièche	Coupes de bois et travaux (fauchage, broyage, ...)	Conservation du bouquet de pins à l'entrée de la forêt (zone de nidification avérée) avec son sous étage. Conservation dans les zones ouvertes (broyage et pâturage) et sur les lisières de ronces et arbustes.	Les perturbations seront limitées dans le temps et ne devraient intervenir qu'une fois durant l'aménagement.
Loutre	Exploitation forestière en zone rivulaire.	Extraction des pins Weymouth dans la zone humide. Extraction des épicéas situés à proximité de la Vézère.	

Accueil du public, paysage et richesses culturelles

Consignes générales

Les lisières les plus exposées de la forêt seront soignées (voirie publique, vue depuis l'aire d'accueil de la tourbière du Longeyroux et sentier de randonnée).

Le bois de douglas sera le matériau privilégié pour les équipements à installer (barrières, panneaux...)

Lors des régénérations, des bouquets d'arbres de fortes dimensions seront maintenus en place à proximité des voies de circulation et des zones fréquentées.

Protection des richesses archéologiques

Lors des coupes et travaux, les vestiges gallo-romains ainsi que les ruines de l'ancien village du moyen âge situés en parcelle n° 3 feront l'objet d'un signalement formel et de mesures conservatoires.

Dans la mesure du possible les zones d'épierrement situés dans la hêtraie et la douglaie de la parcelle n° 2 seront préservées.

Régénération de la parcelle 2

Sa forte visibilité externe (depuis l'aire d'accueil de la tourbière du Longeyroux) sera prise en compte.

Les coupes de régénération seront progressives et étalées dans le temps. L'objectif est d'obtenir la régénération de la moitié de la parcelle afin de ne pas induire de modifications brutales du paysage en enlevant un peuplement remarquable. Des îlots seront maintenus non régénérés en particulier vers le point de vue. Les travaux devront éviter également les perturbations paysagères (cloisonnements discrets).

Aménagement étudié en collaboration avec :

Aménagement étudié en collaboration avec M. Roch CHAMBON, agent patrimonial à Meymac.

Cartographie de Mlle Maryline Auroux et M. Philippe BIOJOUT.

Lu et approuvé le 20 juillet 2010

Rédigé le 02 juillet 2010

Roch CHAMBON
Agent patrimonial à Meymac

Guillaume Plas
Technicien forestier à Tulle

Vérifié le 15 février 2010,

Présenté le 16 DEC. 2010,

Jacqueline Charles
Responsable du service Aménagement
Montagnes

Le Directeur d'Agence

Pascal DUBOIS

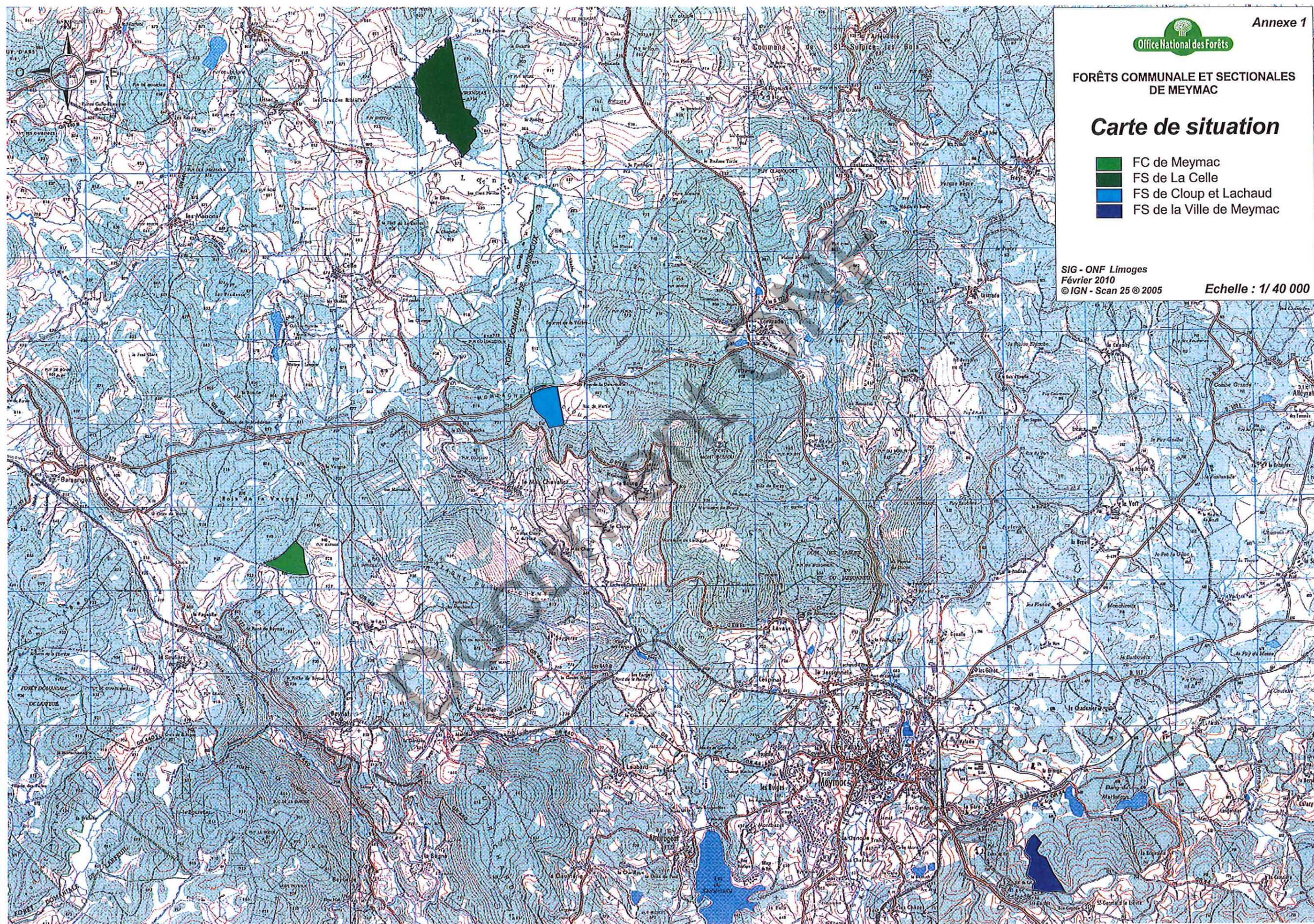
FORÊTS COMMUNALE ET SECTIONALES
DE MEYMAC

Carte de situation

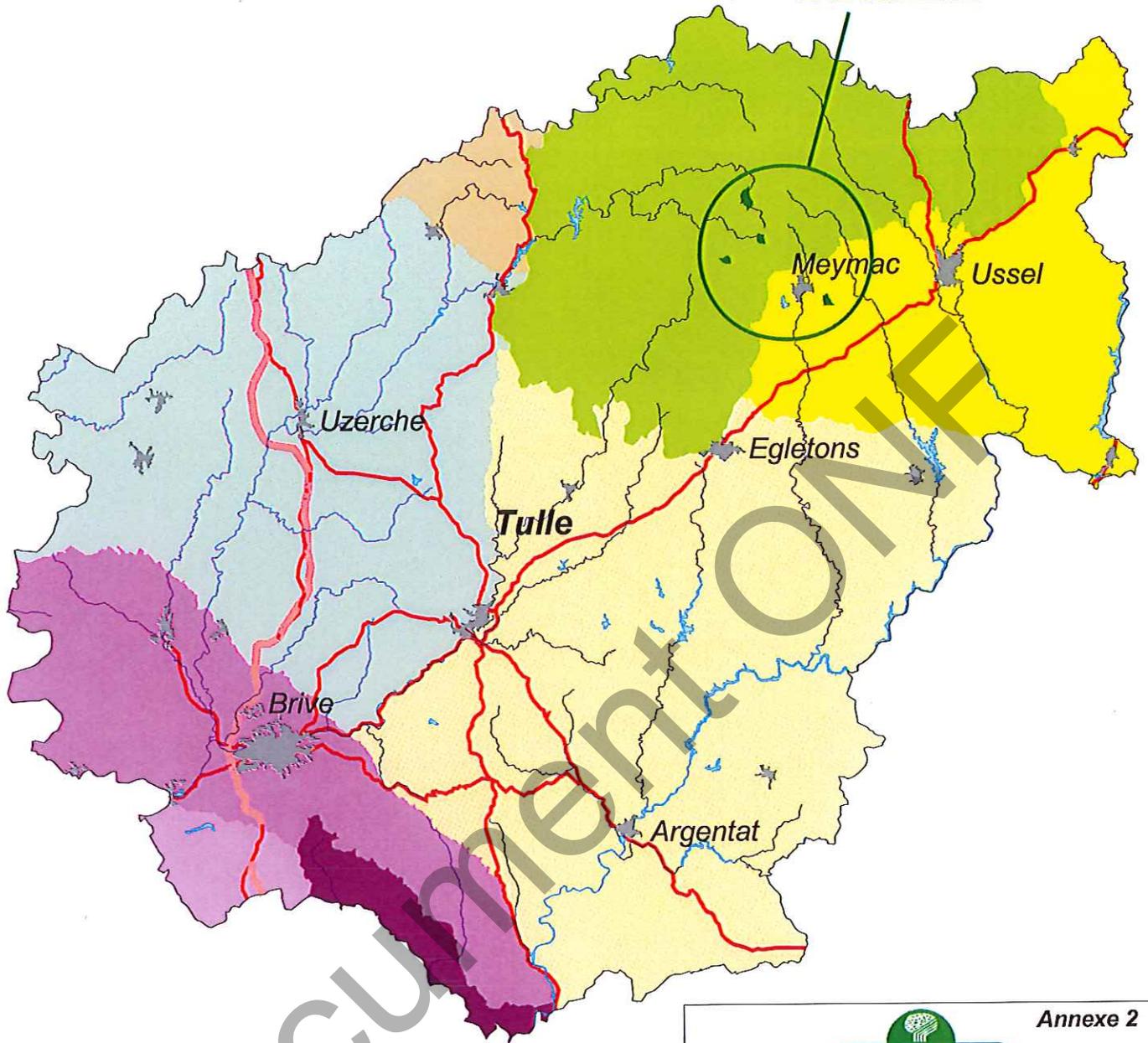
-  FC de Meymac
-  FS de La Celle
-  FS de Cloup et Lachaud
-  FS de la Ville de Meymac

SIG - ONF Limoges
Février 2010
© IGN - Scan 25 © 2005

Echelle : 1/ 40 000



FC et FS de MEYMAC



Annexe 2

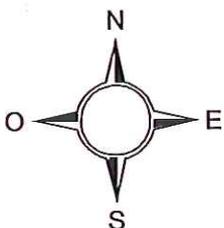


FORÊTS COMMUNALE ET SECTIONALES
DE MEYMAC

Carte de situation I.F.N.

-  Avant-Causse
-  Bassin de Brive
-  Causse
-  Plateau limousin 2
-  Plateau limousin 3
-  Châtaigneraie limousine
-  Plateau limousin 1
-  Plateau de Millevaches

SIG - ONF Limoges
Février 2010
© IGN - Route 500 © 1997



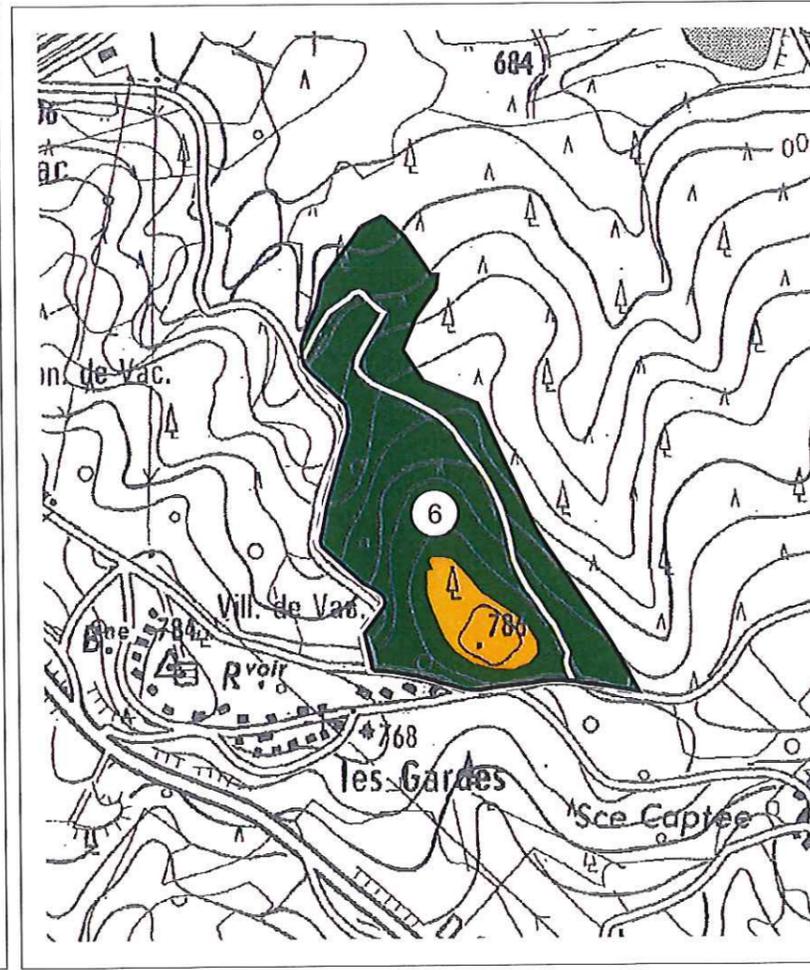
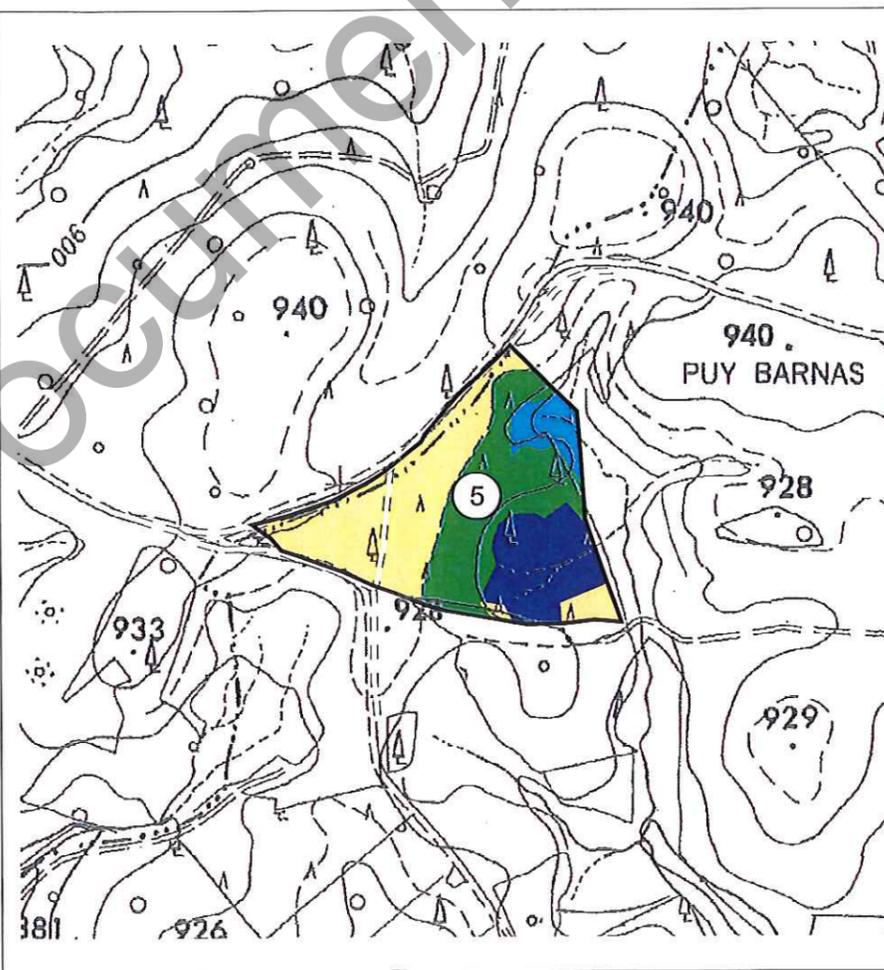
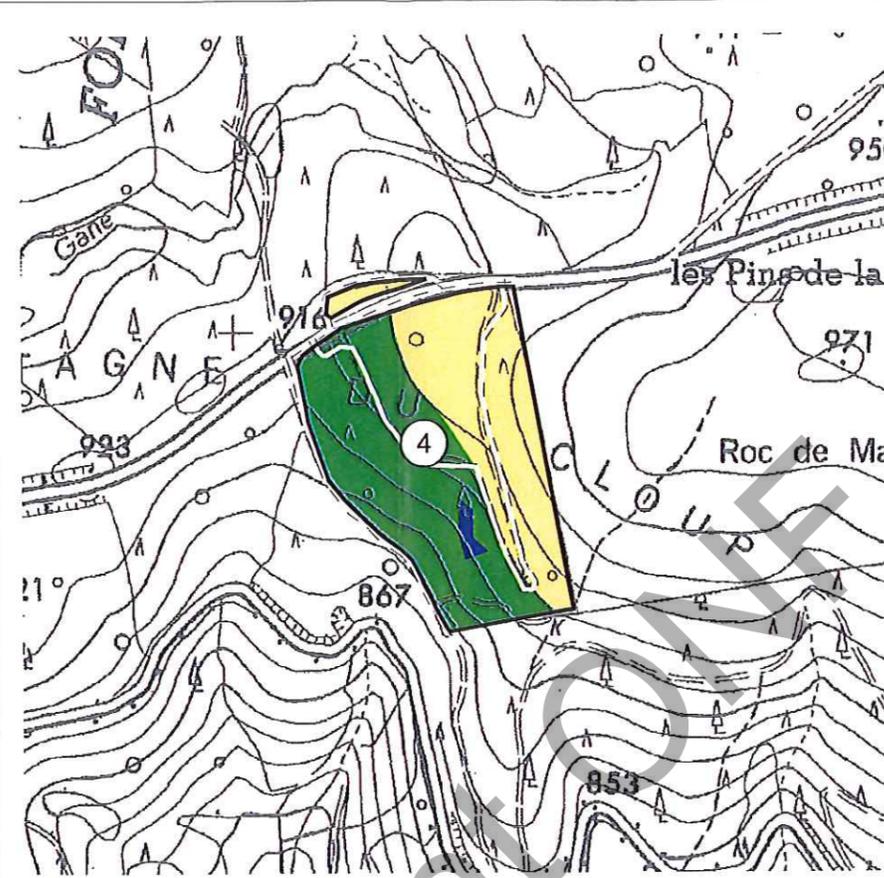
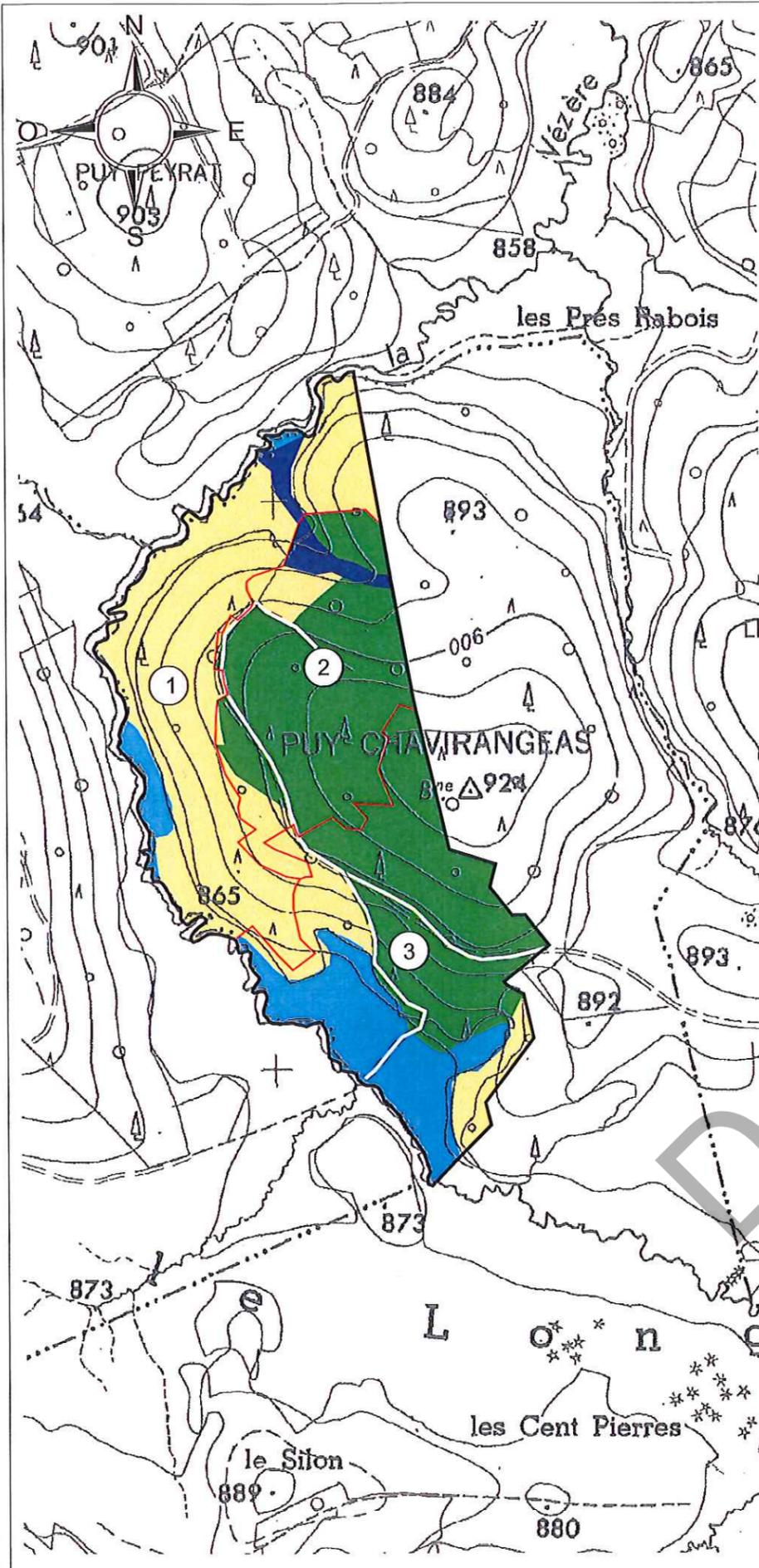
FORÊTS COMMUNALE ET SECTIONALES
 DE MEYMAC

Carte des stations

-  Station 2 : Terrain à hydromorphie permanente
-  Station 3 : Terrain à hydromorphie permanente mais avec une légère pente
-  Station 5 : Terrain non hydromorphe, profondeur > 50 cm et altitude > 800 m
-  Station 6 : Terrain non hydromorphe, profondeur > 50 cm et altitude < 800 m
-  Station 7 : Terrain non hydromorphe, profondeur comprise entre 25 et 50 cm, altitude > 800 m
-  Station 8 : Terrain non hydromorphe, profondeur comprise entre 25 et 50 cm, altitude < 800 m

 SIG - ONF Limoges
 Février 2010
 © IGN - Edr 25 © 2000

Echelle : 1/ 10 000





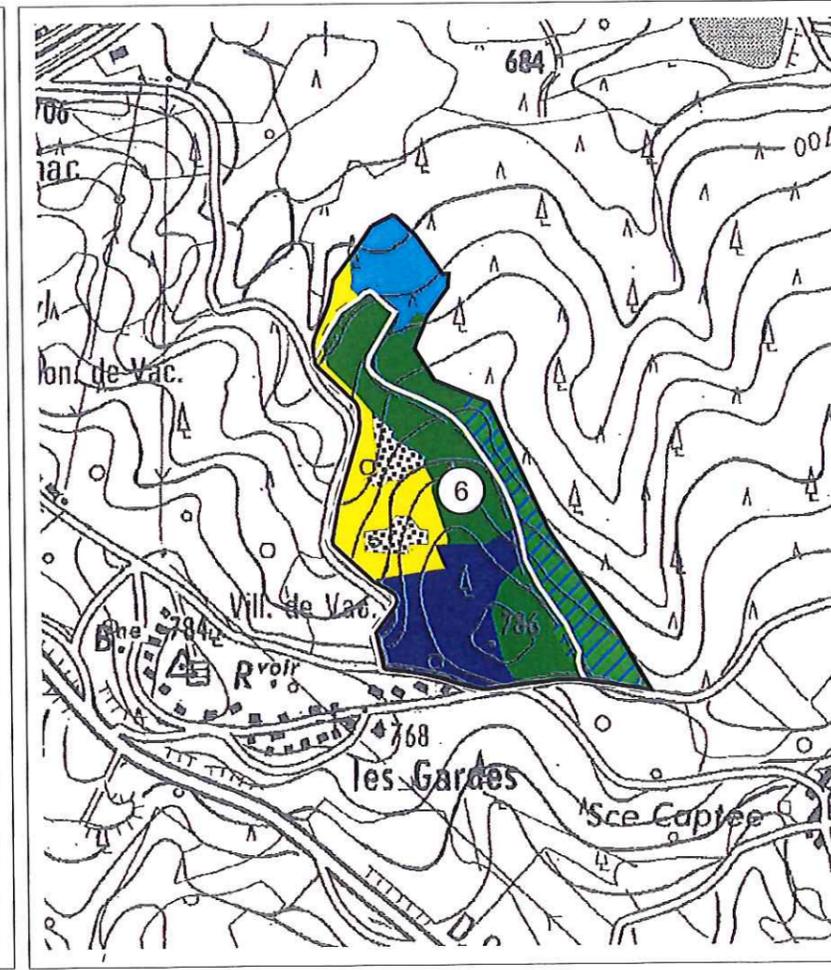
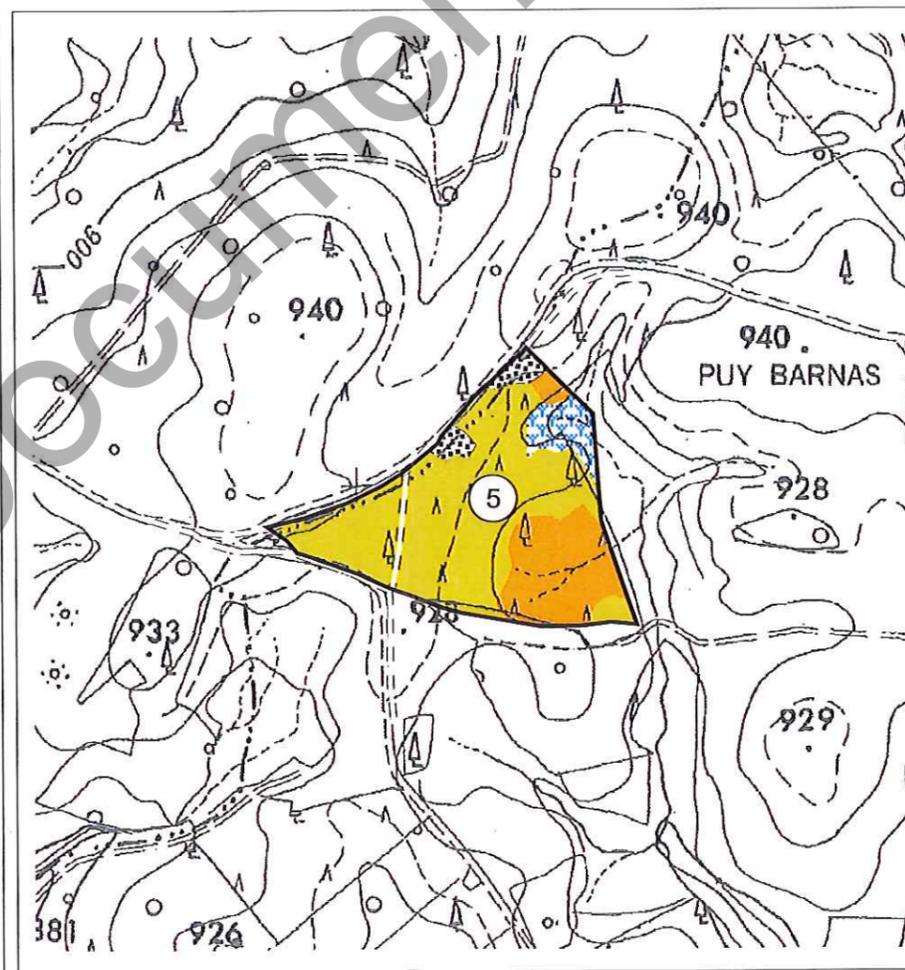
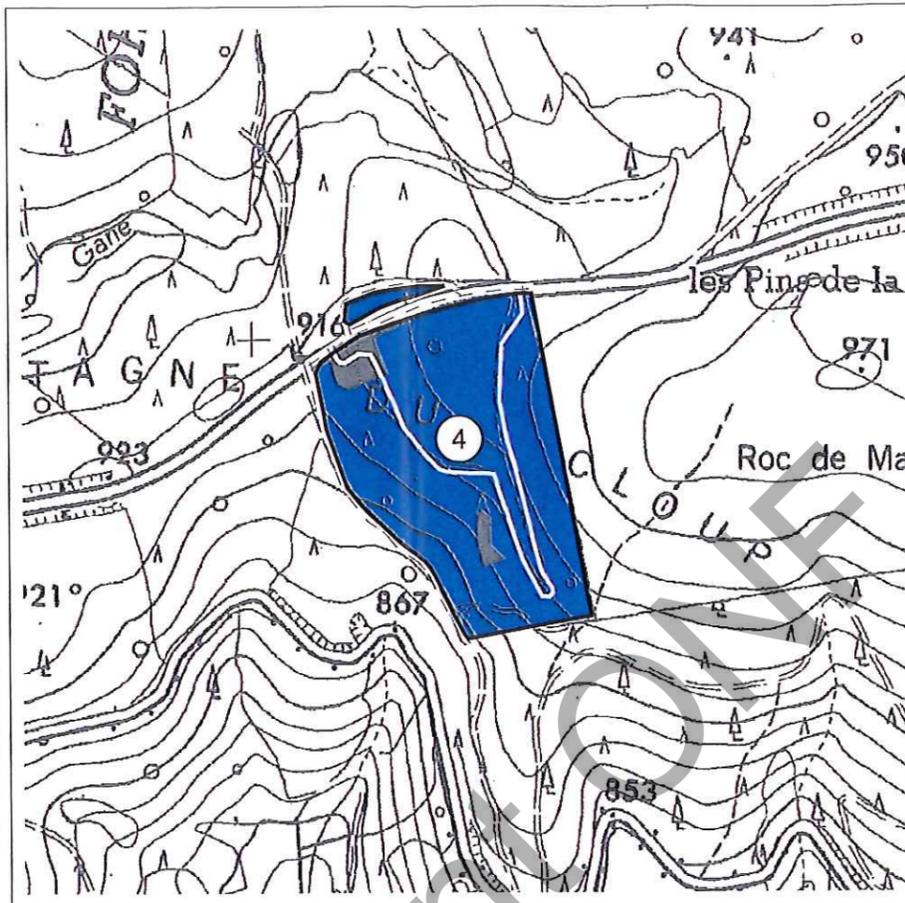
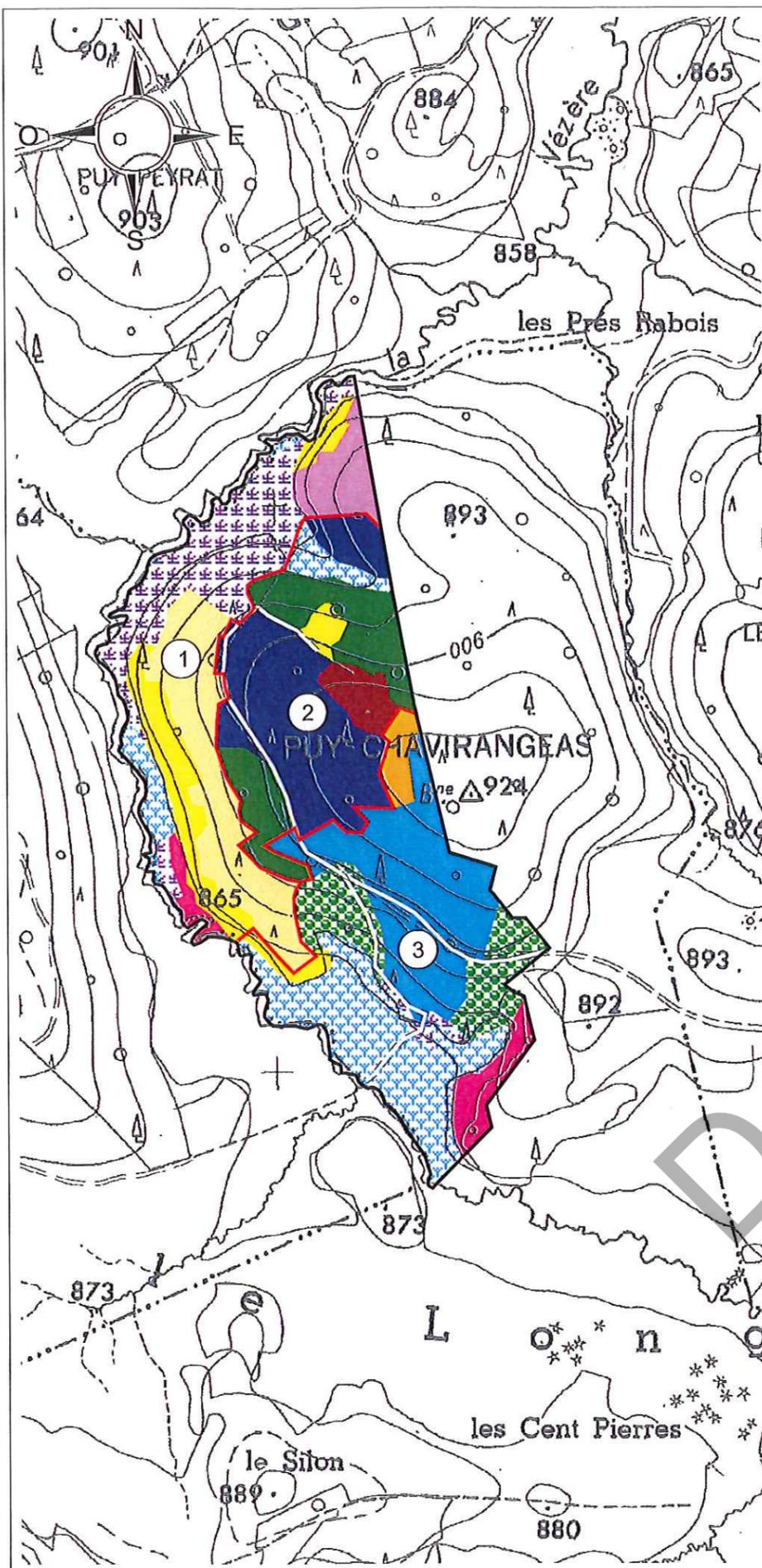
FORÊTS COMMUNALE ET SECTIONALES
DE MEYMAC

Carte des peuplements

-  Plantation de douglas réalisée en 2007
-  Plantation de douglas réalisée en 1992
-  Plantation mélangée de 1954 à dominante douglas
-  Plantation d'épicéa commun réalisée en 2007
-  Plantation d'épicéa commun réalisée en 1970
-  Plantation d'épicéa commun réalisée en 1954
-  Peuplement mélangé par bouquets de douglas et sapin
-  Plantation de pin sylvestre réalisée en 2007
-  Pins sylvestres introduits par semis en 1882
-  Epicéas de Sitka à durée de survie limitée
-  Plantation de hêtre réalisée en 1954
-  Accrus de feuillus divers
-  Vides tourbières et landes humides
-  Landes arborées à pin sylvestre
-  Cônes de vision - landes à fougères
-  Vide boisable

SIG - ONF Limoges
Février 2010
© IGN - Edr 25 © 2000

Echelle : 1/ 10 000





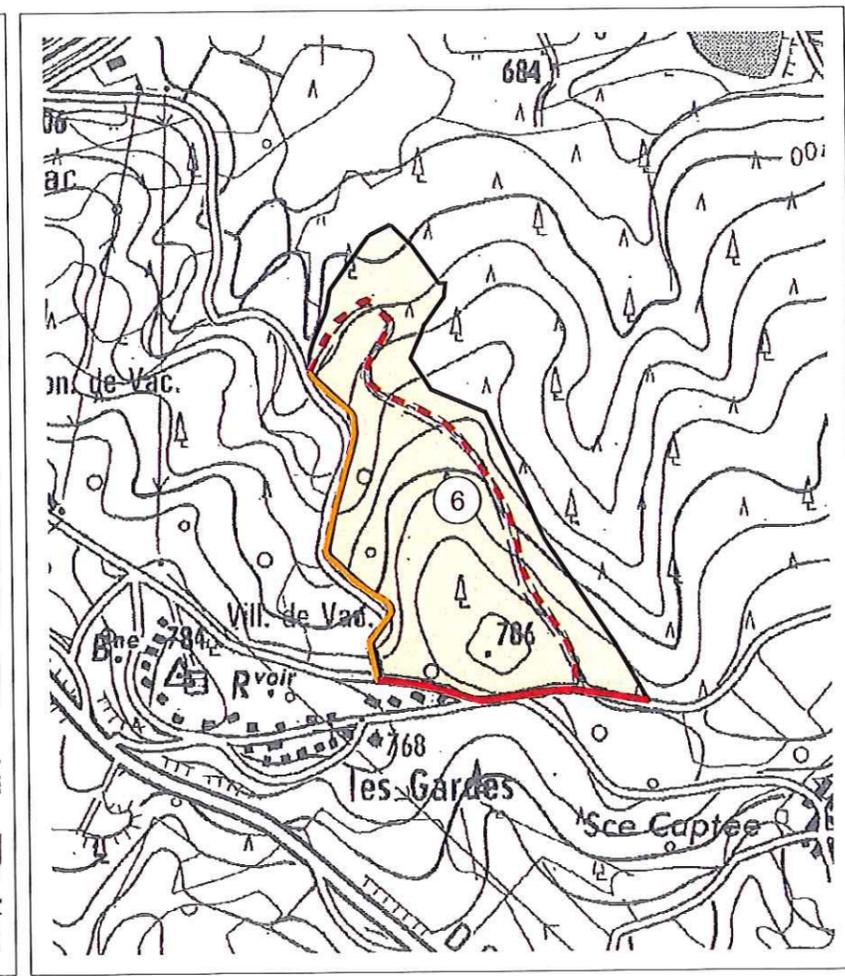
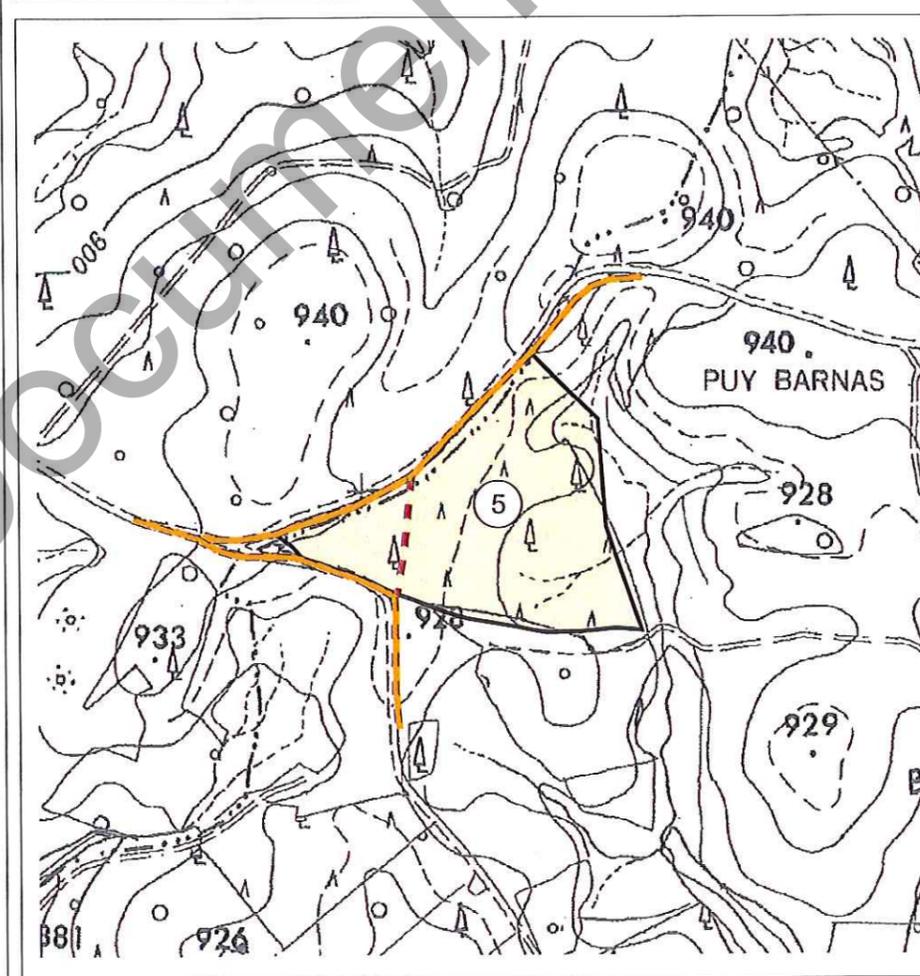
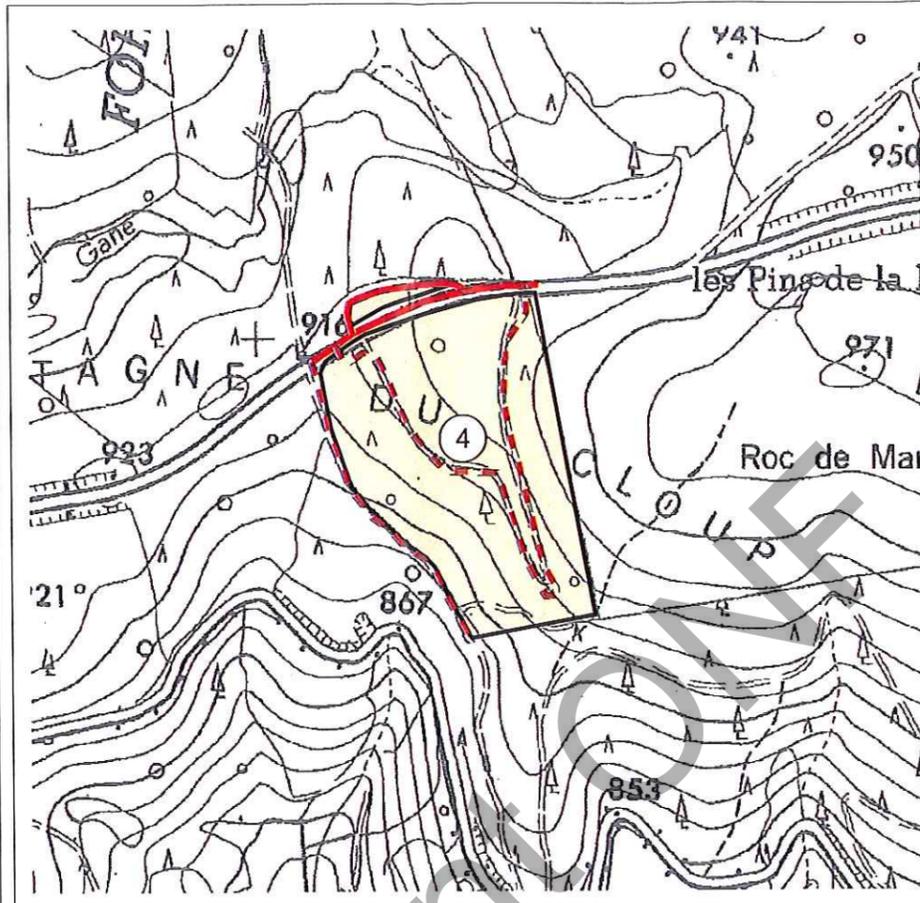
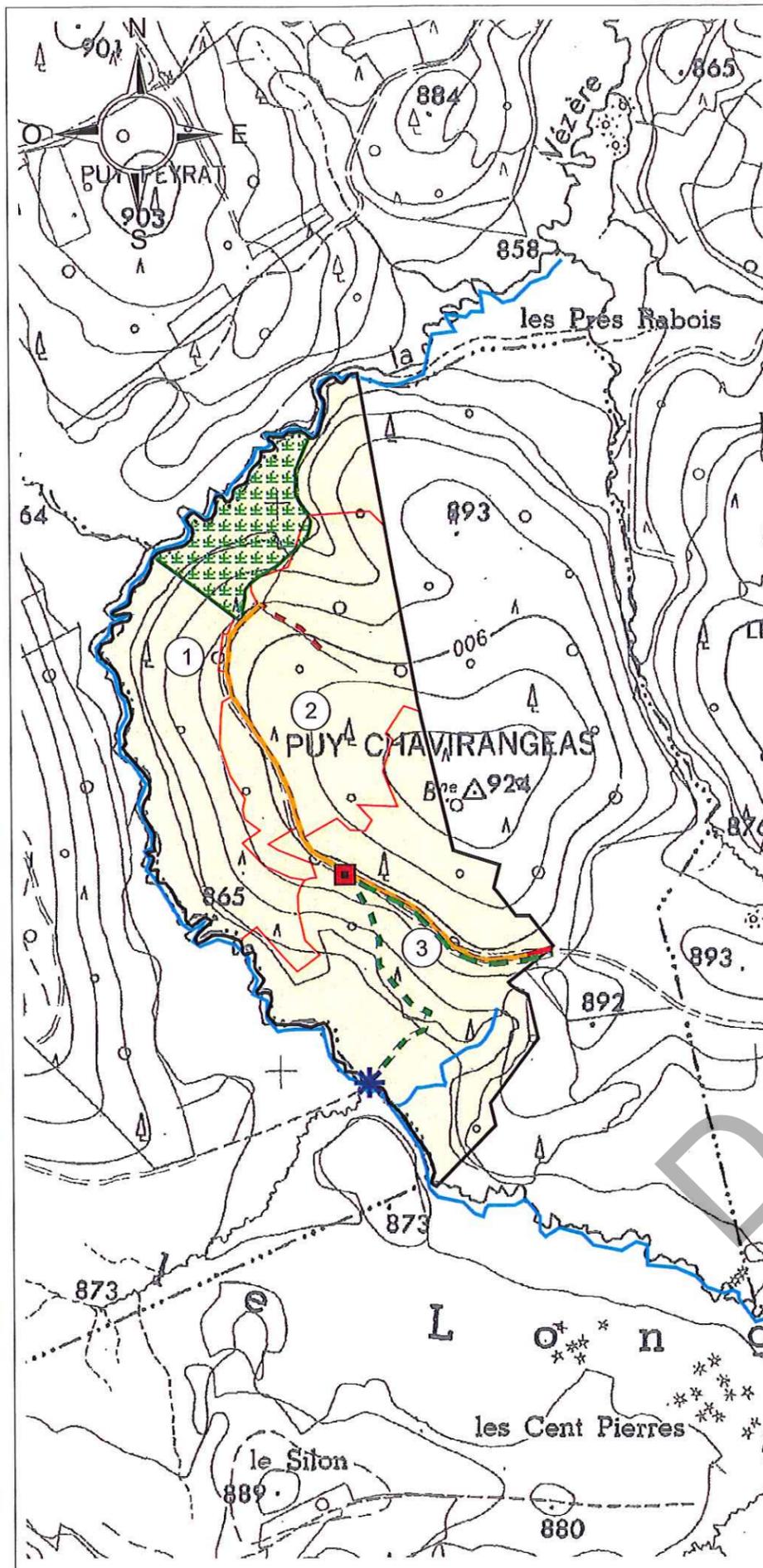
FORÊTS COMMUNALE ET SECTIONALES
DE MEYMAC

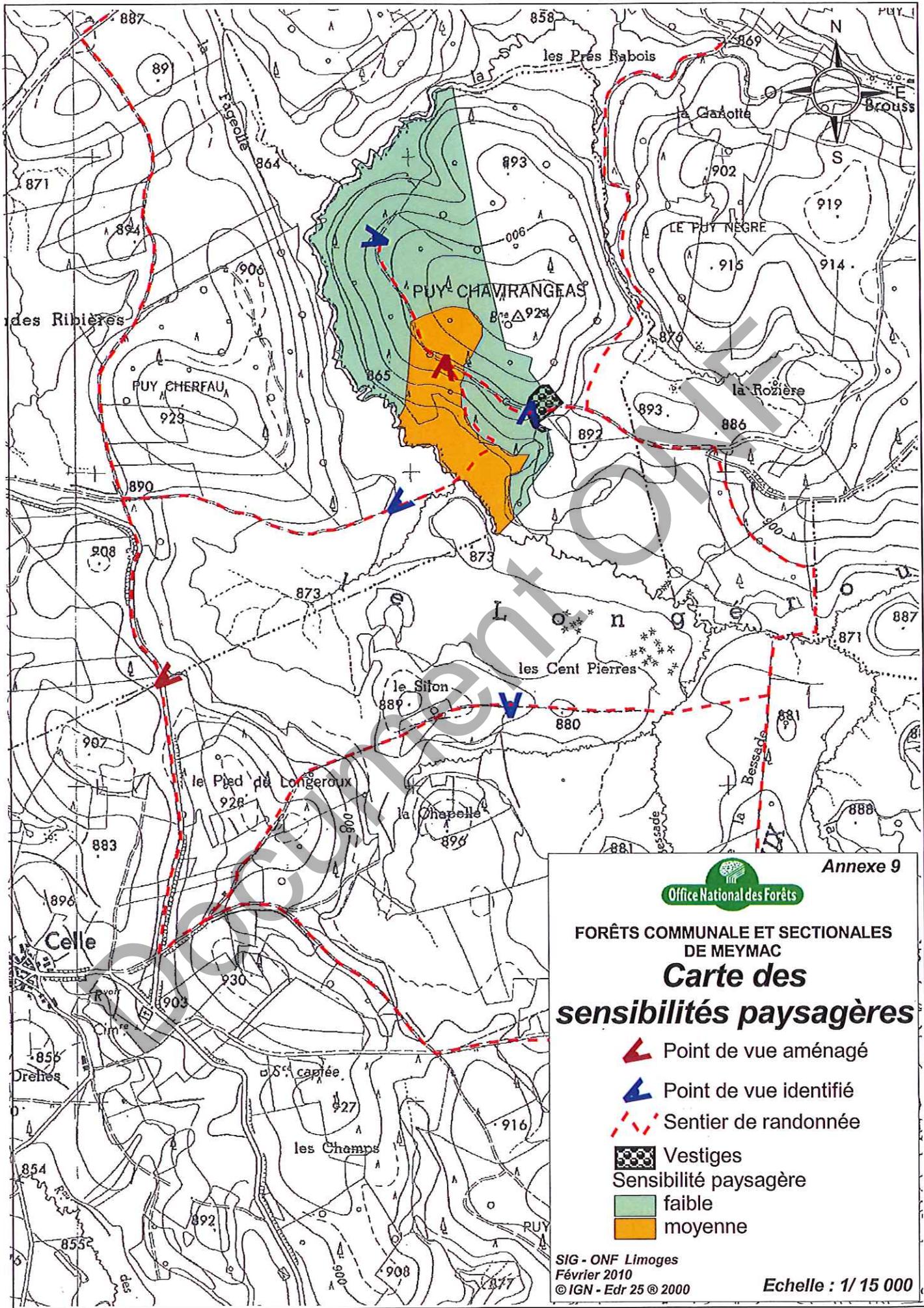
Carte des infrastructures

- Route revêtue accessible aux grumiers
- Route empierrée accessible aux grumiers
- Piste en terrain naturel
- Sentier pédestre
circuit de randonnée de la tourbière du Longeyroux
- Aire d'accueil du public aménagée
- Passerelle
- Pâturage clôturé pour les brebis - action Natura 2000

SIG - ONF Limoges
Février 2010
© IGN - Edr 25 © 2000

Echelle : 1/ 10 000







FORÊTS COMMUNALE ET SECTIONALES
DE MEYMAC

Carte d'aménagement

- Régénération naturelle avec compléments
- Régénération naturelle situation indicative des bouquets à préserver
- Régénération (Extraction) avec évolution naturelle
- Amélioration 1 - Jeunesse
- Amélioration 2
- Hors sylviculture

SIG - ONF Limoges
Février 2010
© IGN - Edr 25 © 2000

Echelle : 1/ 10 000

